



Commune de

**St-Sulpice**

CONSEIL COMMUNAL

**Procès-verbal N° 09/22 de la Séance du Conseil communal**

**Mercredi 7 décembre 2022 à 20h00**

**Complexe Communal du Léman**

Présidence : M. Olivier Chabanel  
Secrétaire : Mme Stéphanie Navega  
Scrutateurs : M. Simon Hostettler  
Mme Sophie Brito  
Huissier : M. Jérémy Bernasconi

ORDRE DU JOUR

0. Appel
1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2022
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
3. Nomination à la COGEFI
4. Communications du Bureau et de la Municipalité
5. Préavis n°10/22: « Budget 2023 »
6. Préavis n°11/2022« Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le ménage courant »
7. Préavis n°12/2022. « Demande de crédit de CHF 1'250'000.00 pour le réaménagement du chemin du Russel comprenant les travaux de réaménagement de chaussée/trottoirs et renouvellements ponctuels des collecteurs publics EC/EU »
8. Préavis n°13/22 « Réfection de l'ascenseur monte-charge de la salle du Conseil communal, rue du Centre 59 »
9. Dépôt du préavis n°14/2022: « Réponse à la motion de Madame la conseillère communale Corinne Willi » « Limiter le parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère »
10. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
11. Propositions individuelles et divers

La 13ème séance de la présente législature 2021-2026, 9ème de cette année 2022 est ouverte à 20h00 au Complexe Communal du Léman par M. Olivier Chabanel, Président pour cette année 2022-2023, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

**M. le Président** : Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir un certain nombre de visiteurs parmi le public. Je rappelle au public qu'il ne peut pas participer au débat.

## **0. Appel**

**M. le Président** : Je constate que tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 29 novembre 2022, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal <sup>1</sup>.

Je passe la parole à Mme Navega, notre secrétaire, pour l'appel :

Effectif du Conseil :	60	
Excusés :	12	Mmes Lavanchy, Pojer et Vallotton MM. Billeter, Bizzo, Cattin, Lasseb, Pietramaggiore, Richards, Salina, Tonascia et Allemann
Absents :	0	
Présents :	48	

**M. le Président** : Je profite ici pour excuser notre huissière qui est malade et donc absente ce jour. Elle est remplacée par M. Bernasconi que je remercie pour sa flexibilité.

Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)<sup>2</sup>. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Je constate que tous les membres de la Municipalité sont présents, à l'exception de M. René Piller, qui est excusé, toujours en convalescence, et je les en remercie. Je déclare la séance ouverte (art. 57 RCC).

## **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2022**

**M. le Président** : Nous avons initialement 10 points à l'ODJ. Le bureau souhaite ajouter et modifier l'ODJ avec un 11<sup>ème</sup> point arrivé tardivement, à savoir, la démission de M. Jean-Pierre Jatton de la Commission de Gestion et des finances. Le point 3) sera ainsi dédié à la nomination du remplaçant et décalera donc les autres points en gardant le même ordre. Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir au sujet de l'ODJ? J'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, Je vous invite à passer au vote concernant l'ODJ tel qu'amendé.

M. Strobel intervient et il demande à combien est fixée la majorité car M. le Président ne l'a pas mentionné

M. le Président indique que la majorité est fixée à 25.

---

<sup>1</sup> Art. 52 al. 1 et 3 RCC = 25 al. 3 LC : la convocation doit être expédiée au moins 5 jours avant la séance

<sup>2</sup> Art. 53 RCC: Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres

**M. le Président :** Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'ordre du jour tel qu'amendé sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

*L'ordre du jour tel qu'amendé est accepté par 47 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

## **2. Adoption du procès-verbal N° 08/22 de la séance du 16 novembre 2022**

**M. le Président :** Vous avez reçu ce procès-verbal par courrier postal et par courriel. Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle (art. 58 RCC)? Je constate que tel n'est pas le cas. Quelqu'un a-t-il une remarque à formuler sur le procès-verbal ? Y-a-t-il une demande de rectification ?

M. le Président ouvre la discussion.

**M. Clerc :** Dans mon intervention en bas de page 9 et page 10, je demande à ce que les copier-coller soient rectifiés parce qu'il y a des répétitions et je n'ai pas l'impression de m'être exprimé ainsi.

M. le Président intervient et demande à préciser la ligne.

M. Clerc précise qu'il s'agit de la page 9, lignes 37 et 38, et de la page 10, lignes 1 à 23.

**Mme Merminod :** À la page 16, ligne 5, on a dans le « *pipe-line* » et non dans le « *back-line* ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote.

**M. le Président :** Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur du procès-verbal sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

*Le PV n° 8 du 16 novembre 2022 tel qu'amendé est accepté par 42 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.*

**M. le Président :** Le procès-verbal N°08/22 est ainsi adopté avec les modifications demandées qui seront protocolées. Je remercie notre secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

## **3. Nomination au sein de la COGEFI**

**M. le Président :** M. Jean-Pierre Jaton m'a présenté hier sa démission de la COGEFI. Le groupe des verts.es présente Nicolas Guillot pour le remplacer. Selon l'art. 38 de notre règlement, cette nomination doit être validée par le Conseil communal.

**M. le Président :** J'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, je clos la discussion.

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent ce remplacement de M. Jean-Pierre Jaton par Nicolas Guillot sont priés de le manifester en levant leur carton.

*Le résultat du vote est le suivant : 46 voix pour, 0 contre et 1 abstention.*

**M. le Président :** M. Nicolas Guillot prendra donc la succession de M. Jean-Pierre Jaton pour la fin février 2023 au sein de la COGEFI. Je le félicite pour sa nomination.

## **4. Communications du Bureau et de la Municipalité**

**M. le Président :** Le Bureau et la Municipalité ont quelques communications à vous transmettre.

## Pour Le Bureau

**M. le Président** : Nous avons 4 communications à vous faire.

J'ai reçu hier un courrier d'un groupe de parents d'élève, qui se trouve dans le public ce soir, dont je vais faire lecture :

*Monsieur le Président du Conseil Communal,*

*Nous vous adressons ce courrier que nous vous prions de lire lors de la séance du Conseil Communal du 7 décembre 2022.*

### **Concerne : L'accueil parascolaire des élèves de Saint-Sulpice**

*Monsieur le Syndic,*

*Mesdames, Messieurs les Membres de la Municipalité,*

*Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Communal,*

*Ces 10 dernières années, la situation géographique de St-Sulpice a énormément changé, entraînant une augmentation de 42% de la population entre 2014 et 2022. S'il y a plus de familles en général, il y a également beaucoup plus de familles où les deux parents travaillent à plein temps. Pour permettre de concilier la vie privée et la vie professionnelle, la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) a été modifiée en janvier 2017 et oblige les communes à mettre en place un socle minimum de prestations selon différents délais de mise en œuvre :*

- le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les prestations du midi pour tous les élèves de l'école obligatoire et de l'après-midi, y compris le mercredi, pour les élèves de 1 à 4 P ;*
- un délai de trois ans pour l'accueil du matin des élèves de 1 à 6 P et de l'après-midi pour les élèves de 5 à 8 P (y compris le mercredi après-midi pour les 5 à 6 P en cas de besoin avérés et à l'exception du mercredi après-midi pour les 7 et 8 P).*

*Dans notre commune, l'UAPE La Plage des Pirates propose 60 places pour plus de 220 élèves de 1-5P, ce qui correspond à moins du tiers des élèves. De plus, La Plage des Pirates ne va pas au-delà de la 5P. Le réfectoire pour les 5-8P propose au total 100 places par midi, ce qui représente environ 60% des élèves, mais le réfectoire est fermé le mercredi. Les élèves 5-8P n'ont donc aucune possibilité de manger le mercredi à midi dans une structure publique.*

*Nous en concluons, qu'à ce jour, la commune ne répond pas aux exigences légales et péjore ainsi de nombreuses familles qui ont besoin de soutien dans l'encadrement et la surveillance de leurs enfants afin de concilier sereinement leur vie familiale et leur vie professionnelle. Actuellement, beaucoup de familles Serpeliou doivent se replier sur des solutions alternatives et les enfants doivent aller dans plusieurs structures, ce qui crée des confusions et un grand manque de sécurité (enfants oubliés, perdus). Plusieurs parents de St-Sulpice sont contraints d'inscrire leurs enfants à l'école privée, vu qu'ils n'ont pas la place au parascolaire public. La gratuité de l'école est alors mise en question.*

*Depuis environ deux ans d'autres structures privées et associatives l'Ecoline, P'tits Liou et Croqu'Pomme, ont étendu leur offre afin d'absorber une partie du manque de places parascolaires mais :*

- toujours pas suffisamment de place pour les midis et après-midis pour les 1-4P et aucun accueil pour les 5-6P les après-midis.*
- dès juillet 2023, suite à la démission du comité, risque de disparition de P'tit Liou, Association de parents créée en urgence par des parents bénévoles afin de combler le manque de places à midi et qui accueille actuellement 43 enfants différents sur la semaine avec une capacité maximale de 30 enfants atteinte le mardi et le jeudi à midi.*
- La commune va continuer à s'agrandir, avec encore des constructions en cours, notamment le projet Sus le Jordil.*

*En conséquence, nous vous demandons*

1. de prendre en compte les inquiétudes et les difficultés organisationnelles de nombreuses familles de la commune.
2. d'assurer la poursuite de l'accueil actuellement proposé par P'tits Lioux, ou d'avancer en 2023 le projet d'ajout de 36 places à l'UAPE.
3. d'ouvrir le réfectoire le mercredi midi.
4. d'étendre aux élèves de 5-6P l'accueil de l'UAPE à partir de 15h15 et le mercredi après-midi.

*De plus, nous vous demandons des précisions concernant le projet évoqué à plusieurs reprises par Madame Merminod ainsi que les 36 places supplémentaires annoncées pour l'UAPE en 2024.*

*La fonction de politicien local donne de l'influence aux élus et il est de votre responsabilité de l'assumer au mieux. Car vous pouvez, au niveau local, parfois très concrètement changer la vie de certaines personnes ! Nous comptons sur vous pour agir de façon à changer la vie des parents !*

*Nous vous remercions de votre attention et de la prise en compte de nos demandes urgentes.*

*Groupe Serpelious de parents d'élèves.*

*Lettre signée par 218 parents d'élèves (signatures récoltées en 3 jours)*

**M. le Président :** J'imagine que Mme Merminod aura l'occasion de réagir après les 3 autres points.

Deuxième point, je profite également pour remercier tous les conseillers et toutes les conseillères pour tout le travail des commissions et de l'engagement des Conseillers communaux. Nous avons eu des délais très courts de 3 semaines pour un certain nombre de rapport qui sont souvent très chronophages. Je sais que mêler la vie professionnelles, politique et vie familiale, c'est un engagement. Soyez-en remercier tous et toutes.

Troisième point, des nouvelles du règlement du personnel. Une réunion de la commission ad hoc et de la COGEFI aura lieu le 14 décembre 2022. La COGEFI prendra une décision sur ce règlement en janvier 2023. Le règlement sur le personnel pourra être traité à la prochaine session en février 2023.

Afin dernier point, un peu plus léger. Je rappelle la fête du village qui aura lieu le 15 décembre et tenue par des sociétés locales.

Je passe maintenant la parole à la Municipalité pour ses communications :

### **Pour la Municipalité**

**Mme Merminod :**

Nous avons appris il y a 10 jours la démission de la présidente et du secrétaire de l'Association des P'tits Lioux. Pour rappel, c'est une association fondée en 2021 pour accueillir des enfants de 1 à 4 P pour le repas de midi. Elle accueille actuellement entre 26 et 30 enfants. La commune qui manque de moyens financiers pour assurer un agrandissement de son réfectoire a décidé d'aider cette association en mettant notamment à sa disposition un local à au foyer des Pâquis. La démission de la présidente et du secrétaire de l'Association est une mauvaise nouvelle pour nous tous. Elle met clairement en danger cette structure et nous n'avons pas dans notre budget de quoi sauver ces 20 à 30 places. Nous avons appris la nouvelle une fois que les budgets étaient terminés.

La Municipalité est bien consciente que la Commune ne répond pas à la demande des parents dans le domaine de la petite enfance. C'est le cas dans toutes nos structures, aussi bien au réfectoire, qu'à la garderie et à l'UAPE. Nous avons un projet pour agrandir le réfectoire, ajouter 22 places à la garderie et 36 places à l'UAPE. Mais ces places ont un coût. Contrairement à ce qui est souvent dit à tort, ces

places ont beau être payées en bonne partie par les parents et par des subventions, elles représentent un coût non négligeable pour la Commune tant pour les services Enfance jeunesse, pour les RH et que pour le service financier. Et toute augmentation de coûts suppose une augmentation de revenus, ce que nous n'avons pas pour l'instant.

Toutefois, nous tenons à sauver ces places de midi qui sont importantes pour tous les parents qui ont une activité professionnelle. Des places de réfectoire sont meilleur marché que des places en garderie ou en UAPE, le travail étant assuré par des auxiliaires. De plus, un réfectoire est ouvert seulement pendant la pause de midi. On parle de beaucoup moins d'heures d'encadrement. Notre estimation pour sauver ce réfectoire est d'environ CHF 16'000 pour les derniers mois de l'année 2023, dans ces 16'000.- seraient compris les salaires, le matériel et la participation des parents a été déduite. Cette somme n'est pas comprise dans notre budget. Nous arriverons à préserver ces places avec votre compréhension et votre soutien. Nous vous en reparlerons dès que possible.

Avant de passer à mon autre communication, je tiens à m'adresser aux parents au fond de la salle. En vous disant que sincèrement, je comprends votre problème, et notre côté, on fait tout pour avancer. Ces 36 places, on espère vraiment pouvoir les créer, mais ça ne sera pas avant le budget 2024. C'est pour cela que l'on tient autant à sauver au moins ces 30 places de réfectoire. Mais comme vous l'avez compris, on a quelques problèmes financiers au sein de la Commune.

Concernant les écoles, notre école arrive à saturation. Nous n'avons pratiquement plus de locaux où accueillir de nouvelles classes. Nous nous demandons que faire avec cela. Depuis le début de la législature, nous avons espéré pouvoir transférer nos 7 et 8 P à Chavannes, puisque Chavannes partage avec Saint-Sulpice le même établissement scolaire. Ce transfert réglerait le problème de la saturation pour de nombreuses années. Mais cela dépend évidemment des disponibilités existantes à Chavannes.

Après de nombreux échanges informels, nous avons créé un groupe de travail pour plancher sur la question. Ce groupe est formé par les deux syndicats, les deux municipaux des écoles, la directrice de l'établissement et le chef de service des bâtiments de la commune de Chavannes. Or, les perspectives ne sont pas bonnes pour Saint-Sulpice. La population de Chavannes va doubler en peu de temps au vu de très nombreuses constructions attendues ces prochaines années. La commune doit construire des écoles et rénover la Planta ce qui nous concerne directement puisque nous y avons nos 9,10 et 11èmes années. Mais elle n'aura pas de place en trop.

Nous avons appris il y a quelques jours que la commune de Chavannes a pris la décision de ne pas accueillir nos 7-8 P. L'incertitude est donc pratiquement levée. Une rencontre doit avoir lieu au mois de janvier entre des représentants du canton, des communes et des directeurs et directrices des écoles pour étudier la planification scolaire au niveau de tout le district. Mais il y a peu de chances que cela change la donne entre Chavannes et nous.

**M. Matthey** : Vous vous dites sûrement que je vais vous parler d'ascenseur, alors oui un peu. Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Michel comme vous avez pu le constater. L'ascenseur est en réparation, ce n'est pas encore terminé mais enfin, cela fonctionne.

Dans le cadre de mon dicastère de la cohésion sociale, permettez-moi de revenir sur un sujet que vous connaissez certainement déjà : la Porte d'Orientation Sociale, la POS.

Un article dans le Serpeliou y est consacré, vous avez été informé de son ouverture par mail et on trouve des informations sur notre site. La porte, ou plutôt le guichet, s'est ouverte le 1<sup>er</sup> décembre, après 9 mois de travail préparatoire, dont deux pour les travaux d'aménagement. C'est maintenant le point d'entrée unique pour toute question que l'on pourrait avoir en rapport avec les aides sociales ou

simplement pour des renseignements à ce sujet. C'est donc le guichet de l'ARASOL, l'Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest lausannois qui regroupe 7 communes (le district sauf Prilly).

Pour plus de clarté, afin de s'y retrouver dans toutes ces abréviations, il s'agit d'offrir à la clientèle au même endroit aussi bien les services du CSR, le Centre Social Régional de l'Ouest lausannois, que de l'AAS, l'Agence d'Assurances Sociales. Ces deux services avaient jusqu'à maintenant deux guichets différents. L'un au 1<sup>er</sup> étage du Centre commercial Métropole où se trouve la Migros, le second de l'autre côté de la rue, côté nord, un peu caché. C'est à ce second emplacement qu'a été créée la POS.

A St-Sulpice nous n'avons pas, contrairement aux plus grandes communes, d'employé communal chargé de s'occuper de tout ce qui concerne la cohésion sociale. Vous allez penser que c'est normal vu que personne dans la commune n'a besoin de cette prestation. Et bien ce n'est pas faux, mais ce n'est pas vrai non plus. Selon la dernière statistique qui date de fin octobre de cette année, 10% des Serpelious bénéficient tout de même de subsides divers, essentiellement en rapport avec l'assurance-maladie.

Nous avons le taux le plus bas du district, mais cela reste un nombre conséquent malgré tout. Cette Porte devrait faciliter la vie des gens qui ne savaient jusqu'à maintenant pas très bien à qui s'adresser. On s'y rend sans rendez-vous et il y a évidemment aussi un service téléphonique.

**M. le Président** : si la Municipalité en a fini avec les communications, nous passons au point n° 5.

## **5. Préavis n°10/2022 Rapport de la commission Gestion & Finances chargée de l'étude du préavis n°10/22: Budget 2023**

**M. le Président** : Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission du 29 novembre 2022. Je passe la parole au rapporteur de la Commission, M. Simon Hostettler.

**M. Hostettler** : Permettez-moi de vous lire le rapport, à partir des amendements, et les conclusions.

La COGEFI, dans le but de diminuer le résultat déficitaire budgété et d'améliorer la marge d'autofinancement, vous propose les 4 amendements suivants pour une **réduction totales de CHF 380'000.- du déficit budgété** :

	Budget 2023 (préavis)	Budget 2022 (amendé)
Déficit CHF	- 3'017'0522.75	- 2'637'522.75

Les amendements en détail : Budget 2022 (préavis) Budget 2022 (amendé)

#### 1110 Personnel

1. 3011.001 Traitement du personnel

Diminution de 150'000.- 2'961'070.15 2'811'070.15

La COGEFI est arrivée à ce montant par une estimation d'un EPT et d'une diminution de l'indexation pour que celle-ci passe à 2%. La COGEFI a bien compris que la Municipalité juge nécessaire d'augmenter le personnel, mais les justifications données pour cette augmentation tout comme l'intention de vouloir indexer les salaires au coût de la vie à hauteur de 3% lui semble démesuré.

2. 1100.3090.001 Frais de formation continue

Diminution de 10'000.- 31'710.- 21'710.-

La COGEFI est consciente que la formation continue est un aspect important pour garder un personnel qualifié et motivé, mais elle estime qu'au vu du déficit annoncé au budget il est nécessaire de devoir réduire la voilure des dépenses.

1800 Transports publics

3. 3517.002 Participation aux coûts du trafic régional

Diminution de 100'000 445'307.05 345'307.05

4. 3517.005 Participation aux coûts « MBC »

Diminution de 120'000.- 615'300.- 495'300.-

Cette augmentation qui avait déjà été amendée en 2022 intégrait une participation aux déficits relatifs au COVID qui devaient être pris en charge par la confédération. La Municipalité n'a pas fourni de preuve démontrant que cet amendement n'était pas justifié mais rajoute tout de même ces montants au budget 2023. La COGEFI estime donc que ces montants peuvent à nouveau être supprimés du budget.

#### Conclusions

Concernant le personnel, la COGEFI estime que la proposition de la Municipalité est, au vu de la situation budgétaire, trop généreuse. Il n'est bien sûr pas de la compétence de la COGEFI de définir le nombre d'employés de la commune, mais en coupant dans le budget du traitement du personnel, elle signale à la Municipalité qu'au vu du déficit budgétaire, il n'est pas pensable d'augmenter la masse salariale d'autant.

La Municipalité nous présente un budget déficitaire avec un résultat qui, si l'on enlève les revenus des impôts rejetés lors du référendum, est quasi identique à l'année précédente. Il est difficile à la COGEFI de faire des coupes dans un tel budget, car hormis le personnel il n'y a pas de grosses dépenses dans lesquelles on peut couper, néanmoins la COGEFI a passé en revue toutes les lignes et a constaté que plusieurs lignes comptabilisent de petites augmentations, qui une fois cumulées peuvent arriver à des sommes conséquentes, mais elle estime impraticable d'ajouter toute cette somme d'amendements à ce budget. La COGEFI rejette, au vu du référendum, que la municipalité n'ait pas analysé ce budget

plus en détail, afin de réduire quelque peu le déficit au budget, quitte à devoir réduire quelques prestations fournies aux Serpelious. En contrepartie, la COGEFI salue le fait que la Municipalité étudie d'autres pistes tel que l'évaluation du patrimoine immobilier, afin d'augmenter le revenu.

En conclusion, c'est à cinq voix pour et deux contre, que la COGEFI vous recommande, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- Vu le préavis municipal n° 10/22
- Oûi les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

D'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2023, tel qu'amendé et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

**M. le Président :** Ensuite nous avons le rapport de minorité. J'invite M. Hans-Jörg Hirsch à nous en lire les conclusions.

**M. Hirsch :** Dans la situation actuelle des finances communales difficiles, et après le refus de la population de l'augmentation du taux d'imposition, une gestion prudente des finances communales s'impose.

Dans ce contexte la Municipalité propose un budget 2023 dont le déficit de plus de 3 millions correspond en gros à celui du budget 2022, augmenté par le manque des revenus de l'augmentation des impôts refusée. Ce budget :

- Ne reflète pas une optimisation des charges pour répondre aux moyens limités que le peuple souverain a mis à notre disposition.
- Démontre une explosion des charges maitrisables, avec en particulier une augmentation du personnel communal inopportune et une croissance extraordinaire de l'enveloppe des charges salariales.

Dans leur ensemble, les mesures proposées pénaliseraient les finances communales de manière significative et durable.

En conséquence de ce qui précède, les commissionnaires minoritaires vous proposent au nom de la minorité de la COGEFI, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de ne pas choisir la voie de facilité et de prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Après avoir pris connaissance :

- du préavis 10/2022 « Budget 2023 » de la Municipalité, et de ses annexes

- des deux rapports de la majorité et de la minorité de la COGEFI chargée de son étude,  
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE :

De refuser le budget 2023 proposé par la Municipalité.

**M. le Président :** La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ?

**M. le Syndic :** Quelques mots pour présenter notre projet et pour répondre aussi aux deux rapports de la COGEFI. Le budget que vous avez sous les yeux est un budget d'austérité. Le refus d'augmentation du taux d'imposition le 15 mai dernier au référendum a représenté pour le service financier un handicap. Nous avons adopté une stratégie dure que nous regrettons mais qui est de notre responsabilité pour que la perte inscrite au budget ne soit pas encore plus élevée. Cette stratégie elle tient en trois points principaux. Il y a d'abord les charges non maîtrisables, comme la péréquation par exemple, mais aussi les transports publics. Notre stratégie est de prendre les charges non maîtrisables et de les payer. Ces paiements nous sont imposés. On peut vivre dans l'illusion qu'on pourra gagner quelque chose à ne pas payer la facture des transports publics, des TL, des MBC, des trains régionaux. C'est faux. On finira de toute façon par la payer mais avec des amendes et des intérêts. Le deuxième point, concerne les charges maîtrisables. Nous avons dû faire des choix douloureux. Nous avons choisi de maintenir les services existants en priorité. Ces services sont reconnus par la population. Jamais personne ne nous a dit qu'ils étaient en trop. Et pour nous, ils sont indispensables. Maintenir les services existants cela ne veut pas dire maintenir exactement le coût. On vous a dit que le budget actuel reflétait plus ou moins le budget 2022 moins les sommes dues à la hausse du taux d'imposition. C'est tout à fait inexact. Effectivement, si on enlève au CHF 3'000'000.- de perte le 1,5 million que l'on souhaitait avoir de la hausse du taux d'imposition, on arrive au 1,5 million prévu l'année dernière. Mais, c'est oublier que ce sont ajoutés deux hausses que nous ne pouvions pas éviter, qui nous sont imposées. La première c'est celle des TL. Elle nous est imposée. La seconde c'est celle de l'inflation pour tout ce qui est matière première et énergie. Elle nous est imposée. Donc nous ne pouvons rien faire pour cela. Mais nous avons réussi à les absorber grâce à toute sorte d'autres économies. Donc, pour les charges maîtrisables, notre but est de maintenir les services existants. Maintenir ce qui existe du service enfance et jeunesse, maintenir ce qui existe de la voirie, maintenir ce qui existe des offices de la population, de la bourse, du greffe. Tout cela, ce sont des services indispensables et qui sont tous sous dotés, mais qui pour l'instant fonctionnent. Donc nous n'avons pas économisé sur le fonctionnement de ces services. Nous souhaitons que ces services continuent de fonctionner comme aujourd'hui mais nous avons économisé sur le confort. Et si vous voulez savoir quel genre d'économie on a fait, vous pouvez nous poser la question tout à l'heure. Le troisième point de notre stratégie, nous l'abordons à contre cœur. Il s'agit même d'un grève cœur. C'est de reporter à des jours meilleurs financièrement de nouvelles prestations et parmi ces nouvelles prestations, il y a un projet qui nous tenait particulièrement à cœur. C'est l'augmentation du service enfance et jeunesse. Nous avons un projet ambitieux qui permettait de rapprocher l'offre de la commune de la demande des parents qui est tout à fait légitime et qui est même à notre avantage. Nous n'avons pas d'argent pour le faire. Maintenir les services existants c'est maintenir le personnel qui existe aujourd'hui. Ce personnel travaille beaucoup. Et là aussi, on pourra vous donner d'autres exemples. Et si le coût du personnel augmente c'est parce qu'il y a plus d'obligations que ce personnel doit assumer. Et ces obligations, ne nous pouvons pas nous y soustraire. Par ailleurs, mis à part les obligations qui sont imposées au personnel, et qui nous oblige à vous demander une augmentation de certains postes, il y a un rattrapage

indispensable à faire. Saint-Sulpice est très en retard sur la gestion du personnel, sur les salaires, sur les vacances, sur d'autres avantages. Il est objectivement en retard et les chiffres sont-là. Et si nous voulons garder notre personnel, nous devons l'indexer. Nous devons aussi augmenter certains salaires, pas tous les salaires comme indiqués dans certains rapports, certains salaires. Si nous ne le faisons pas, nous n'aurons pas un personnel stable. Un personnel instable est un personnel qui coute très cher parce qu'il y a tous les frais du recrutement. Mais il y aussi toutes les pertes de connaissances qui s'en vont avec le personnel qui nous quitte. Enfin, je m'excuse d'être long, mais je souhaiterai rectifier une ou deux choses des conclusions des deux rapports de la COGEFI. Il y a d'abord l'accusation que les augmentations de postes, je cite, « *montre que la Municipalité ne souhaite pas vraiment maîtriser les dépenses* ». Chaque jour, nous maîtrisons les dépenses. Chaque jour, nous refusons des demandes soit de la Municipalité soit du personnel. Dire que la Municipalité ne souhaite pas vraiment maîtriser les dépenses est totalement faux. Nous l'avons dit à maintes reprises à la COGEFI. Elle n'a même pas pensé bon de répéter nos propos dans son rapport. Nous prouvons aussi cette volonté de maîtriser les dépenses dans ce budget. Mais maîtriser les dépenses n'est pas notre seule obligation. Ce n'est pas la seule obligation de l'autorité politique responsable. Je parle aussi bien de la Municipalité que du Conseil communal. Nous avons aussi l'obligation de répondre à des dépenses légales qui induisent des augmentations qui se reflètent dans ce budget. Et nous avons aussi l'obligation d'assurer des services de qualité à la population. Il n'y a pas que l'argent. Il y a les services qui nous devons rendre à la population. Enfin, j'aimerais terminer par le rapport de minorité où j'ai trouvé un certain nombre d'erreurs. J'en cite une. La population étant stable, les charges devraient être stables. C'est tout à fait faux. La commune doit affronter à tout moment de nouvelles lois qui nous imposent de nouveaux services. La population nous demande aussi de nouveaux services. Et ce n'est pas parce que la population n'augmente pas ou augmente peu que les charges sont stables. Pas du tout. J'ai beaucoup d'exemples à vous donner si vous le souhaitez. On nous dit que ce budget demande d'avantage d'argent alors qu'il n'y aura pas de nouveaux services. Mais il y a plus de travail. Beaucoup plus de travail dans les services qui existent. On parle d'augmentation du personnel inopportune. C'est faux. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a des augmentations imposées par la loi. D'autres répondent à des augmentations de tâches objectives. Les exemples sont multiples. On en a donné quelques-uns à la COGEFI, on peut vous les redonner et vous en donner d'autres. Enfin, il est question dans le rapport de minorité de refuser l'augmentation de salaire systématique par anuité, c'est faux. Nous l'avons dit et répété. Cette augmentation n'est pas systématique. D'abord, elle ne concerne pas les nouveaux arrivants. Ensuite, elle ne concerne pas les personnes qui ont dysfonctionné. Après, il est question des salaires à la hausse. Ce n'est pas systématique non plus. Une partie des salaires ne sont pas du tout augmenté.

**M. le Président :** La commission a-t-elle quelque chose à ajouter ?

**Mme Merminod :** On nous a souvent dit qu'on ne voyait pas les économies que la Municipalité avait fait. On nous a plutôt reproché d'avoir des comptes qui augmentaient peu et qui tous ensemble, augmentaient beaucoup. Et pourtant, on a fait des économies. Il y a par exemple, la sortie des aînés qui est passée de CHF 42'000.- à CHF 30'000.-. Donc on ne pourra plus faire la croisière-repas comme on le faisait avant. On fera autre chose. Achat de fleurs et plantes, compte 4431.45.006, on a passé de CHF 25'000.- à CHF 20'000.-, donc moins de plantes dans la commune. L'entretien du cimetière a passé de CHF 8'000.- à CHF 3'000.-. La bibliothèque scolaire a passé de CHF 9'000.- à CHF 4'500.-. Dans le budget culture, on a passé de CHF 82'000.- à CHF 80'000.-. On ne versera plus aux associations qui accueillent des enfants de notre commune. Par exemple, on le faisait pour les associations sportives comme on le faisait pour les associations culturelles du style école de théâtre. On versait au club CHF

100.- par enfant qui habitait la commune et qui fréquentait une école de théâtre qui ne se trouve pas dans la commune. Ensuite, j'ai aussi vu dans le rapport de minorité que les achats à la garderie avaient énormément augmenté. Vous avez la subvention de CHF 209'000.- qui est dans les charges et dans les revenus, vous avez « aide au démarrage » CHF 44'000.- et CHF 165'000.-. On est obligé de mettre les aides dans les revenus. Ça c'est une obligation. Ces deux sommes correspondent aux CHF 290'000.-. Comme ça, ces deux aides reviennent directement à la commune.

**M. le Président :** Je repose la question. La commission a-t-elle quelque chose à ajouter ?

**Mme Frohlich :** Non M. le président, on se réfère à notre rapport.

**M. le Président :** Je vais passer maintenant à l'explication du processus de traitement des 4 amendements et du budget dans son ensemble.

**M. Clerc :** Pouvez-vous demander si le président de la commission minoritaire a quelque chose à dire ?

**M. Hirsh :** J'estime que notre rapport est assez exhaustif et explicite.

**M. le Président :** Je passe donc à l'explication classique que vous avez déjà entendue mais je le rappelle pour les novices comme moi. Dans un 1<sup>er</sup> temps, nous allons traiter individuellement chacun des 4 amendements proposés par la COGEFI. Pour chaque amendement, j'ouvrirai la discussion, puis clôturerai celle-ci pour passer au vote de l'amendement. Cependant et conformément à l'art. 74 du RCC, chaque amendement peut faire l'objet de sous-amendements. Si cela devait être le cas, nous traiterions les sous-amendements avant de pouvoir se prononcer sur l'amendement tel que sous-amendé. Je rappelle qu'un amendement ou un sous-amendement doit être présenté par écrit ou dicté à la secrétaire avant d'être mis en discussion. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, une fois ces amendements traités, nous passerons à la revue du budget par section. J'ouvrirai la discussion sur chacune des 9 sections, mais nous ne reviendrons pas sur les postes qui ont déjà été traités précédemment. Une fois passé en revue le préavis dans son ensemble, nous mettrons au vote le préavis (amendé ou non). Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder ?

**Mme Berner :** Je souhaiterais que l'on ouvre d'abord la discussion avant de se prononcer sur les amendements proposés. Est-il possible de discuter du tout et de voter sur les amendements à la fin ?

**M. le Président :** Je n'y vois pas d'inconvénients. J'ouvre la discussion.

**Mme Berner :** Je vous ai informé du dépôt d'un amendement. Je vous l'ai transmis par écrit et vous en fait lecture maintenant. En introduction, en date du 16 novembre 2022, lors du dernier Conseil communal, Mme Brito nous a informé du mécontentement de plusieurs parents en lien avec l'offre de parascolaire qui semble insuffisante. En début de la séance de ce jour, M. le président nous a fait lecture d'un courrier de parents inquiets quant à l'avenir, en particulier, l'avenir de la structure associative des P'tis Liou dont le comité a démissionné pour l'été prochain, courrier signé par plus de 200 parents d'élèves. Le rapport de la COGEFI en page 3 nous dit qu'à la suite du vote du referendum, la Municipalité essaie tout de même de garder les dépenses aussi faibles que nécessaires en se concentrant sur l'essentiel. Et à la question quels sont les services et projets impactés par ces coupes, la Municipalité répond que l'UAPE et la garderie sont touchées car il a été décidé de ne pas augmenter l'offre. Je ne suis pas d'accord avec ce point de vue, avec cette décision de la Municipalité qui a décidé de se concentrer sur l'essentiel en augmentant de 2,9 postes son administration mais sans convenir d'une augmentation qui permettrait de reprendre la structure des P'tis Liou. Augmentation que Mme Merminod a communiqué tout à l'heure et qui se montait à CHF 16'000.-. Par conséquent, 34 familles comptent sur cette structure pour pouvoir concilier leur vie professionnelle et familiale. Afin d'assurer

la pérennité de cet accueil, je vous propose vraiment d'amender le point 5140.3011.001 Traitements du personnel Réfectoire scolaire. Bien que la directrice de cette structure estimait le surcoût à environ CHF 37'500.-, le surcoût était même plus important mais emputé par la participation des parents. Mais si Mme Merminod l'estime à CHF 16'000.-, je propose d'amender ce compte de CHF 16'000.- au budget. En complément, si comme nous l'avons entendu, tout à l'heure de Mme Merminod, la Municipalité a appris il y a 10 jours la démission de la présidente des P'tis Lioux, il était quand même clair depuis le début que l'objectif de ces parents n'est pas de démarrer une nouvelle activité à côté de leur travail à 100% mais vraiment de palier au manque momentané de places parascolaires. Je propose d'amender cette ligne du budget par une augmentation de CHF 16'000.-. Ce qui change l'amendement que je vous ai déposé par écrit.

**M. le Président :** Le texte initial a été transmis à la secrétaire. Elle a pris note de vos changements à l'oral.

**Mme Merminod :** Je vous remercie pour cet amendement. Le calcul du montant de CHF 16'000.- avait été fait en tenant compte des encadrants supplémentaires, du matériel supplémentaire et avec la déduction de la part des parents. Vous avez raison de dire que l'on aurait pu s'attendre à ce que ça ne dure pas. Dans notre esprit on pensait vraiment qu'ils allaient continuer encore une année. Ce qui nous permettait d'augmenter les places en 2024. Vous parlez de 2,9 EPT. Il faut dire qu'il faut plus que 2,9 EPT. Avec 2,9 EPT on n'augmente pas de 36 places. Il faut beaucoup plus de personnel. Par contre, on arriverait à agrandir (à sauver ces places) avec CHF 16'000.-. En tout cas, avec CHF 16'000.-, c'est finir l'année 2023 et après, on peut mettre au budget 2024 pour la deuxième partie de l'année.

**M. Hirsh :** Quel serait le coût annuel de cet amendement puisque c'est une activité qu'on ne va pas ajouter juste pour quelques mois mais pérennement.

**Mme Merminod :** Alors, pour la deuxième année, je vous ai dit CHF 16'000. Pour une année complète, on arriverait je pense un peu en dessous de CHF 40'000.-. Je crois que pour le début de l'année suivante, on arriverait environ à CHF 40'000.-. On a compté large. Mais attention, encore une fois, pour le budget 2023, ça serait CHF 16'000.-. Pour le budget 2024, on en parlera plus tard.

**M. Equey :** On parle de CHF 16'000.-, mais c'est pour faire durer une structure qui existe déjà. Mais a-t-on des locaux ? Car cela n'a pas été abordé.

**Mme Merminod :** Oui, car déjà maintenant ils ne sont pas à la rue. La commune leur fournit un local qui est en dessous du Foyer des Pâquis. C'est l'ancien local de Croqu'pomme et ils sont là en ce moment.

**M. Clerc :** La formulation de l'amendement proposé par Mme Berner est peu claire pour moi. Je souhaiterais qu'il soit reformulé clairement sans l'argumentaire de Mme Berner. Et puis, je trouve que sans commenter sur le fond, mais sur la forme, c'est délicat de se prononcer sur cet aspect. Parce que la présentation de ces coûts n'est absolument pas détaillée. Et ça ne serait pas la première fois qu'on se prononce par émotion. Cela amène à des dépenses largement plus considérables que celles qui ont été présentées.

**Mme Merminod :** Alors je ne vais pas parler à la place de Mme Berner. Je pense qu'elle va très bien expliquer son amendement. Je voudrais vous dire une chose M. Clerc, ces coûts, ils ne tombent pas du ciel. On a eu le temps de calculer, voir ce que cela représenterait pour l'année et en EPT. Maintenant, même si ces coûts vous semblent farfelues, sachez que l'on a consulté les ressources humaines et également le service financier. C'est un réel plus pour les parents. C'est vrai que la plupart des parents travaillent, paient des impôts, concilient vie professionnelle et personnelle. Je pense que pouvoir rassurer ces parents, c'est important. Pouvoir rassurer rapidement la population en leur disant que

oui, on va pouvoir garder ces places, est un bénéfice immense. Ce n'est pas simplement 26-30 enfants. C'est 26-30 places et une place n'est pas forcément occupée que par un enfant, c'est 26-30 places chaque jour. Une place peut être occupée par plusieurs enfants. Donc imaginez le nombre de parent que cela soulage.

**M. Clerc :** Je regrette de reprendre la parole de manière subséquente. Mais Mme Merminod articule des chiffres on ne les préfixant pas et en disant « *je pense* » ou « *je crois* ». Et pour avoir mené une étude détaillée, ça me semble manqué de spécificité. D'autre part, comme je l'ai dit, je ne commente pas sur le fond, mais sur la forme. Et si effectivement ce service a une valeur ajoutée pour une partie de notre population, sans commenter sur le fond, il peut faire l'objet d'un préavis motivé, détaillé avec des chiffres qui sont clairement expliqués pour que le Conseil prenne la pleine mesure de sa décision et pas amener de point par un amendement qui est peu clairement explicité sans connaître les aboutissements à long terme.

**Mme Berner :** M. Clerc je pense que les tenants et aboutissants d'un accueil parascolaire sont déjà assez mis en œuvre, qui plus est, dans un réfectoire ou les charges sont plus simples que dans une UAPE ou il y en a encore d'autres normes et critères d'engagements de personnel. Vous dites « *si ce genre de structure peut apporter une plus-value* ». Je crois qu'elle n'est plus à prouver. Peut-être que si vous avez encore des doutes, je pense que vous pouvez en discuter avec le public qui est venu. J'ai entendu des parents qui revoient leur taux d'activité pour pouvoir faire face, j'ai entendu des parents qui quittaient la commune. On parle du budget. Mais il semble que c'était une discussion ces dernières années de savoir ce qui pouvait être fait pour attirer des hauts revenus dans la commune. Vous avez des familles avec les deux parents qui travaillent à 100%. Je pense qu'il est aussi de notre devoir de faire en sorte que cela puisse continuer si c'est leur souhait et leur choix. Je peux vous reformuler mon amendement un peu plus clairement. Toutes mes excuses si j'ai manqué de clarté tout à l'heure. Je vous propose d'amender le compte 5140.3011.001 : Traitements du personnel Réfectoire scolaire avec une augmentation de CHF 16'000.- qui passe de CHF 150'004.40 à CHF 166'004.40. Peut-être que l'on peut demander aux membres de la COGEFI, qui peut dire de manière certaine quels chiffres sont fondés sur des faits certains. Il s'agit d'un budget. Si vraiment il faut aller jusque-là, je peux faire un calcul et amender deux lignes, une sur le traitement du personnel et une ligne de repas participation des parents si vous voulez ce niveau de détail. Mais j'estimais que le surcoût était suffisant.

**M. le Président :** Quelqu'un souhaite-il prendre la parole sur l'amendement de Mme Berner ?

**M. Jaton :** Cet amendement me semble relativement clair, à moins de ne pas parler le français. Je ne vois pas comment on peut juger cet amendement de peu clair. Qui plus est pour une somme relativement dérisoire de CHF 16'000.-. On nous propose pour 2023 de régler un problème que les parents d'élève jugent important. Déjà, on fait l'effort de venir ici. Pour moi, il faut accepter massivement cet amendement.

**M. Hirsh :** La proposition me semble tout à fait intéressante, avec un coût de CHF 16'000.-, on peut résoudre ce problème des repas de midi pour 30 enfants. Pour comprendre, je pose la question, pour fournir ces services, quel est le coût par place ? Et est-ce qu'on n'aurait pas plus intérêt d'établir plus de P'tits Lioux au lieu d'avoir notre réfectoire ?

**Mme Merminod :** M. Hirsh, il y a des lois et celles-ci nous obligent à avoir au moins une UAPE. On ne peut pas simplement avoir des réfectoires. En particulier, pour les petits. Donc, on a une UAPE. Certes, qui n'est pas assez grande, mais au moins on en a une. Il y a des lois que l'on doit respecter. Le réfectoire coûte moins cher, je vous ai expliqué pourquoi, car on n'a pas besoin d'avoir du personnel formé et le réfectoire ne fonctionne qu'entre 12h et 14h, enfin, pendant la pause de midi. M. Clerc, je

ne suis pas sûre de l'heure de la pause, veuillez m'en excuser. C'est un court moment. On ne peut pas accueillir des enfants plus longtemps au réfectoire. Si on les accueille avant et après l'école, ça passe sous le régime UAPE qui sous la surveillance de la FAJE et plus sous la surveillance communale. Donc, le prix par enfant, je peux vous dire ce que chaque enfant paie pour le réfectoire. Je n'ai pas fait de coûts pour chaque place. Je ne suis pas sûre que cela soit intéressant. Mais vous avez entièrement raison, le réfectoire coûte moins cher que l'UAPE.

**Mme Fankhauser :** Je profite quand même de la discussion et en plus on a la chance d'avoir les parents présents ici présents. Pour moi la situation est circulaire. L'amendement de Mme Berner montre une petite graine dans cette circularité. Je m'explique. Vous savez qu'un de mes domaines d'expertise est la promotion économique. On parle souvent du problème du déficit de notre commune et notamment de notre budget. Vous savez aussi que pour devenir attractif en tant que commune, nous avons le devoir d'accueillir les familles correctement. Car il se trouve que les contribuables qui paient, ils ont aussi parfois des enfants. Oui, ça arrive. Certains font des enfants, ça tombe bien. Je suis un peu ironique. Je vous explique pourquoi. Cela fait 11 ans que je fais partie du Conseil communal. Et il y a 11 ans, presque jour pour jour, j'étais enceinte et j'accouchais. En fait, j'ai accouché le jour de la séance du Conseil communal. Et j'ai passé 3 mois à récolter des signatures et surtout à recueillir les besoins des parents. A l'époque, figurez-vous, on se posait la question de savoir si on avait besoin d'une UAPE déjà à l'époque. 30% des conseillers à l'époque me disait « *mais Carmen, les femmes ne travaillent pas* ». Et c'est encore, apparemment, une réalité. Il faut savoir qu'en 2012, une année après que l'on ait voté pour l'UAPE, on a eu 48 places. Vous savez on était à 3'000 et quelques habitants. Actuellement, on est à 5'000 habitants. Vous savez combien de place on a actuellement à l'UAPE ? On en a 60. Cela fait 12 places de plus depuis 2012. Ça fait 10 ans. Moi, j'ai honte de dire que ma commune n'a pas pu évoluer dans ce sens, qu'elle n'est pas progressiste, qu'elle n'est pas moderne et qu'elle ne va pas dans le sens du développement. Cela fait partie du développement économique de notre commune et qui participe à son attractivité. Donc, oui, ça m'énerve ce genre de discussion. L'amendement de Mme Berner, M. Clerc, ce n'est pas l'amendement de Mme Merminod, c'est l'amendement d'une de nos collègues, Conseillère communale, parent, comme moi, qui essaie de recoller les morceaux avec un pansement. Mais le souci n'est pas là. Le souci est beaucoup plus local. J'aimerais que vous tous, Conseillers et Conseillères, preniez conscience de ce que veut dire de soutenir une UAPE, dans son ensemble, y compris pour le réfectoire, pour la durabilité de notre commune aussi en termes d'attractivité.

**M. Clerc :** Je ne discute pas sur le fond mais sur la forme. Je comprends le caractère d'urgence. Or, la manière dont est présentée cet amendement, on parle des coûts à long termes qui ne sont pas clairement exposés, sur lequel on ne peut pas clairement discuter et débattre. Si on doit faire face au caractère d'urgence, on peut se prononcer sur ce demi semestre et encourager la Municipalité, elle a le détail de tous ces chiffres. Et nous présenter un préavis en bonne et due forme sur lequel on peut discuter par la suite. On peut se prononcer sur le caractère d'urgence avec cet amendement. Mais pas sur ces charges à long terme. Parce qu'une fois que c'est dans le budget, après, comme on l'a déjà constaté, on ne peut plus en discuter. C'est sur la manière de procéder dont je ne suis fondamentalement pas d'accord et pas sur le fond de la question. Je propose au Conseil de prononcer un sous-amendement à l'amendement de Mme Berner, qui caractérise que c'est une mesure d'urgence pour faire face à la situation sur 2023. Et cette question sera resoumise au conseil avec un préavis en bonne et due forme.

**M. le Président :** M. Pache aimerait prendre la parole. Mais avant, j'aimerais préciser qu'à un moment, on aura tous et toutes compris l'enjeu. J'aimerais qu'à un moment donné, qu'on puisse passer au vote,

que ce soit à amendement ou un sous-amendement ou le renvoyer sous forme de préavis. Je pense que l'on a une partie de la soirée à consacrer aux autres amendements. Je ne veux pas accélérer la procédure mais, une fois que le débat a été clarifié, il faut que l'on puisse passer au vote.

**M. Pache** : J'ai une proposition à vous faire pour dépassionner ce débat. Dans le fond, je comprends que ce montant n'est pas pour le premier ni pour le deuxième trimestre mais plutôt pour la fin de l'année. Donc, je propose que l'on ne traite pas cet amendement ou qu'on le refuse aujourd'hui et la Municipalité aura tout le loisir de revenir, au premier ou au second trimestre, avec une proposition de modification de budget. A ce moment-là, tout le monde aura eu le temps de travailler sur le sujet et chacun pourra prendre la décision avec toutes les informations dont il a envie.

**Mme Berner** : Pour répondre à ces propositions de préavis ultérieur, je ne comprends pas vraiment la stratégie. Quand il y a des préavis qui arrive en cours d'année, on nous reproche de ne pas avoir mis cela dans le budget. Quand on propose de mettre quelque chose au budget, on nous fait la remarque de faire un préavis. D'après les informations que l'on a eu tout à l'heure, que l'école va devoir être agrandie, je pense qu'il y aura des préavis, peut-être pas dans un premier temps, mais je pense qu'il y aura besoin d'un préavis pour un projet bien plus important que cela. Par rapport à la pérennité des charges, si on fait CHF 16'000.- sur 5 mois et cela représente environ CHF 35'000.- sur 12 mois, si vous êtes au clair sur l'augmentation de CHF 600'000.- du compte de charges autorité et personnel, de savoir lesquelles sont pérennes et lesquelles font appel à plus d'informations, je pense que les CHF 16'000.- devraient être votés déjà maintenant et le reste approfondi après.

**M. le Président** : Je pense que le débat est clos. Je pose la question à M. Clerc s'il persiste dans son sous-amendement à l'amendement de Mme Berner.

M. Clerc acquiesce.

**M. le Président** : Merci de nous le faire parvenir par écrit. Nous allons passer au vote du sous-amendement de l'amendement de Mme Berner. Ensuite, on passera à l'amendement de Mme Berner. On reprendra ensuite les 4 amendements du rapport de la COGEFI.

**Mme Fankhauser** : Initialement, on avait dit que l'on discutait de tout et de passer au vote après.

**M. le Président** : Je vous lis donc le sous-amendement que M. Clerc vient de soumettre par écrit. Après cela, j'ouvrirai la discussion et on passera au vote de l'amendement de M. Berner. Je vous donne lecture du sous-amendement de M. Clerc : « *L'amendement de Mme Berner est limité sur le budget 2023 compte tenu du caractère d'urgence ne permettant pas de débattre sur le détail d'un préavis* ».

J'ouvre donc la discussion sur ce sous-amendement de M. Clerc.

**M. Guillot** : A ce que je sache, on est encore dans la discussion du préavis de manière générale, est-ce que le plan est d'y revenir après avoir discuté du sous-amendement et de l'amendement ?

M. le Président confirme que la discussion porte sur le sous-amendement.

**M. Jaton** : À mon humble avis, je ne sais pas ce que pense mes collègues, mais je vois difficilement comment on pourrait discuter d'amendements, de voter sur ces amendements et ensuite de devoir discuter sur le préavis en général. On discute sur le préavis de manière générale, sur l'opportunité ou non de présenter un rapport minoritaire et ensuite, une fois que cette discussion est close, on passe en revue les amendements et on vote le préavis amendé. Parce qu'autrement, on risque d'aboutir à un non-sens.

**M. le Président** : Si vous voulez passer par une discussion générale sur le préavis et après sur le sous-

amendement et les 4 amendements. J'ouvre la discussion sur le préavis en général.

**M. Mouvet** : Je voudrais revenir sur un sujet historique. C'est très bien de parler du budget, ligne par ligne, d'essayer de faire des économies. Mais j'ai fait une analyse, il y a quelques mois sur les comptes 2001, 2011 et 2020. Donc tous les 10 ans. Entre 2011 et 2020, sur cette période de 9 ans, les revenus de la commune sont passés de 22 millions à 31 millions, donc une certaine augmentation. Mais si on regarde les charges, et en particulier les charges non maitrisables, on voit que la prévoyance sociale cantonale est passée de CHF 5'700'000.- à CHF 8'800'000.-, donc une augmentation considérable. La participation à la police régionale est passée de CHF 560'000.- à CHF 1'400'000.- en 2020. Les péréquations horizontales sont passées de CHF 2'700'000.- à CHF 6'100'000.-. La participation aux transports publics est passée de CHF 1'065'000.- à CHF 2'200'000.-. Le résultat de tout cela c'est qu'en fait, si on fait les recettes moins ces charges incompressibles, il y a un solde disponible qui était en 2011 de CHF 12'600'000.- et il est en 2020 de CHF 13'400'00.- donc une légère augmentation de 5% de ce qui était disponibles pour les charges maitrisables. Pendant ce temps, la population est passée de 3'304 habitants à 4'953 selon les rapports de gestion des années considérées. Si je fais la différence, le ratio je veux dire, ce solde disponible par habitant est passé de CHF 3'835.- à CHF 2'700.-. Donc une diminution considérable de ce qui est dépensé par le ménage courant par la Municipalité. Donc, il y a deux manières de faire, et c'est la question que je vais poser à la Municipalité, à quelle diminution des prestations correspond cette diminution des dépenses par habitant ?

**M. le Syndic** : Cette baisse ne correspond pas à une baisse des prestations en général, mais une baisse des prestations par rapport à la population. Ce qui prouve bien qu'il n'y a pas eu une inflation des prestations offertes à la population. Il y a une légère augmentation de ces prestations. Certaines prestations nouvelles étaient imposées mais il n'y a pas eu ni lors des deux législatures précédentes, ni lors de cette législature-là, une inflation des prestations offertes à la population.

**M. Mouvet** : Merci M. le Syndic. Donc ce que j'en déduis c'est que cette diminution n'est pas liée à une diminution des prestations, mais est-elle liée à une augmentation de l'efficacité.

**Mme Willi** : Un certain nombre de prestations sont liées à ce qui est voulu par la population. Certains services ont vu une augmentation de la charge, une augmentation de leurs heures supplémentaires liée à l'augmentation de la population et de leur charge mentale et des arrêts de travail de plus en plus fréquents.

**M. Jaton** : Merci M. le Président de me donner la parole, pour autant que personne ne veuille la parole avant moi. Par respect de l'article 72 qui dit que nul ne peut prendre la parole une deuxième fois alors que quelqu'un ne l'a pas prise.

M. le Président acquiesce.

**M. Jaton** : Lorsque nous avons reçu ce budget à la COGEFI, évidemment, nous avons été surpris. Vous avez remarqué dans le rapport de la commission que l'on ne s'attendait pas à un tel déficit. Je crois que nous l'avons exprimé clairement dans le rapport. La Municipalité a fait un démarrage un peu sur les chapeaux de roues. Il y a eu des conflits, des démissions etc. Je pense qu'elle paie encore aujourd'hui de ce mauvais démarrage. Je pense maintenant qu'il faut faire table rase de ce passé, il faut aller de l'avant, il faut faire confiance à nos 5 élus. Présenté aujourd'hui un rapport de minorité qui propose de refuser le budget donne une image vraiment très négative des rapports qu'il peut y avoir entre le Conseil communal et la Municipalité. Rapports qui ne sont aujourd'hui pas si mauvais que cela. Évidemment, on a quelques remarques à faire à la Municipalité sur certaines choses, comme des choses qui devraient aller un peu plus vite comme la réfection des bâtiments etc. Mais dans

l'ensemble, le travail est fait. J'aimerais que M. le Syndic prenne la parole sur les conséquences en cas d'un refus du budget par le Conseil communal. Comment se passeront les dépenses en 2023 si le budget aujourd'hui est refusé ? Donc, je vous invite massivement à accepter ce budget 2023.

**M. le Syndic :** Comme vous le savez, si le budget est refusé aujourd'hui, nous serons dans l'obligation de refaire un budget, un budget qui ne sera pas très différent de celui-là à mon avis car il n'y a pas de miracle. Donc pour moi cela ne servira rien sauf à artificiellement changer un certain nombre de sommes et de lignes mais cela ne changera rien à la réalité. Par contre, ce qui changera c'est que pendant plusieurs mois, la Municipalité devra travailler au minimum. C'est-à-dire se contenter de dépenser ce qui est totalement obligatoire, par exemple, payer ses employés, payer les TL, payer la péréquation. Mais elle ne pourra pas aller de l'avant. Toutes les sommes qui ne sont pas obligatoires à payer, ne le seront pas. Ce qui veut dire que la Municipalité sera largement paralysée dans tous ses projets.

**M. Racine :** J'ai une remarque. Quand je lis ce que la Municipalité nous met dans les documents, soit dans le préavis, soit dans le budget, il y a quand même quelque chose de surprenant. Je lis que la Municipalité nous dit que la volonté de la population (et là je reviens sur le refus de l'augmentation du taux d'imposition) n'est pas de diminuer le budget, mais que la volonté des Serpelious était juste un souhait. Je suis désolé mais quand la population décide quelque chose ce n'est pas simplement un souhait mais c'est quelque chose de réel. D'autre part, M. Le Syndic nous dit que le budget, finalement, ce n'est pas des dépenses, ce ne sont pas des comptes, mais une possibilité de dépenser l'argent. Je vous dirai simplement que j'ai vu à Berne des départements qui appelaient des fournisseurs, des prestataires afin de leur envoyer des factures à la fin de l'année quand les budgets n'étaient pas complètement utilisés. Ce genre de chose nous prouvent bien que le budget est quelque chose de sérieux.

**M. le Président :** Je vois que M. Clerc demande la parole, j'imagine pour demander un complément. Mais M. le Syndic souhaite intervenir à la suite de l'intervention de M. Racine.

**M. le Syndic :** M. Racine, la Municipalité n'a jamais dit que la population avait exprimé un souhait en refusant la hausse du taux d'imposition. Elle a refusé, c'est un fait, ce n'est pas un souhait. La Municipalité était la première à le reconnaître. Par contre, il y a une interprétation de la part de certains Conseillers communaux qui est de dire que lorsque la population a refusé la hausse du taux d'imposition, elle a dit clairement qu'elle souhaitait une baisse des charges. C'est totalement faux. Je connais beaucoup de gens qui ont voté contre la hausse du taux d'imposition mais qui ne souhaitent aucune baisse des charges. Vous parlez ensuite de certaines pratiques dont vous auriez entendu parler au niveau fédéral qui est de multiplier les factures en fin d'année, cela on ne l'a jamais fait et on ne le fera jamais.

**M. Racine :** Quand je lis dans le document de la COGEFI à la page 3, la Municipalité estime que la population n'a pas voté pour la baisse de prestation mais ce n'était qu'un souhait. S'il vous plaît à la page 3.

**Mme Merminod :** M. Racine, je pense qu'on pourrait lire la phrase jusqu'au bout. La Municipalité estime que la population n'a, par son vote, pas communiqué qu'il fallait diminuer les prestations de la Commune, mais que ce vote était juste un souhait que les impôts restent les mêmes. Pour cette raison, il n'a pas été fait des coupures drastiques dans le budget.

**M. Racine :** Vous êtes au service de la population et pas inversement.

**M. Clerc :** Je rebondis sur les propos habiles de M. le Syndic qui nous parle de diable sur la muraille, on

nous promettant une paralysie totale de la Commune en cas de refus du budget. Or que nenni. Vous savez très bien que le budget a déjà été refusé à Saint-Sulpice et dans d'autres communes. La terre n'a pas arrêté de tourner. Effectivement, le règlement précise que la Municipalité n'engage que les dépenses nécessaires et pour toutes les autres dépenses, la Municipalité fait des préavis qu'elle présente au Conseil. Il n'y a aucune paralysie de la Commune à prévoir le 3 janvier si ce budget est refusé.

**M. le Syndic :** Vous citez le précédent qu'a connu la Commune. Toutes les personnes qui ont vécu ce moment savent que les prestations indispensables de la Commune obligatoires vont continuer à être données mais que beaucoup d'autres initiatives n'ont pas pu être menées. Et ça ralenti considérablement la marche de la Commune.

**M. Hauschild :** J'espère avoir une discussion constructive. Le budget a suscité beaucoup d'émotions cette année. On le voit aussi dans cette séance. Évidemment, cela est dû à un budget déficitaire dans un contexte difficile. Un mot que l'on a souvent entendu pendant cette soirée, c'est les coûts maitrisables. On nous demande à tous de mieux gérer les dépenses, d'être plus efficient. Mais on demande aussi de mieux gérer les entrées. Les entrées maitrisables sont les impôts. Je pense qu'il est utile de rappeler qu'un point d'impôt correspond à CHF 400'000.- par année. En tant que commune, nous mettons à disposition des services pour les habitants. C'est notre confort de vie. Je soutiens notre Municipalité qui souhaite surtout rentabiliser ses employés afin d'avoir de meilleures forces. D'une part, avec un règlement plus cohérent mais surtout avec une valorisation de leur temps de travail. La difficulté reste dans l'appréciation des besoins, qui pour moi, est toujours un problème, mais j'accepte volontiers une possible erreur d'appréciation de ma part. Il est bien possible que nous ayons besoin de plus de personnel. Je pense que se sera nécessaire d'augmenter le personnel pour développer le village. Je pense qu'aujourd'hui, il faut soutenir le budget présenté par la Municipalité. Ce que je propose à tous les Conseillers de faire. Par contre, pour le futur, je propose de beaucoup mieux intégrer et présenter des temps de travail, estimer en lien avec un sujet pour un projet dans le préavis. Le projet doit se refléter avec le nombre d'employés et les heures de travail, il faut que cela puisse apparaitre comme il le faut dans le budget. Sinon, nous allons nous retrouver dans une année avec les mêmes questionnements sur l'adéquations des tâches et du nombre de personnel.

**M. le Président :** Nous sommes dans la discussion générale sur le préavis. Une fois que la discussion est close, on passera sur les amendements et ensuite on passera section par section. Y a-t-il d'autres questions ?

**M. Bocchetti :** J'ai juste une question. Comme vous le savez, je suis nouveau au Conseil. Je n'ai potentiellement pas toutes les informations. J'ai fait mes calculs et si je comprends bien aujourd'hui, nous avons un déficit d'environ CHF 3 millions. Un point d'impôt cela représente environ CHF 400'000.-. Si on voulait compenser avec des impôts, de façon durable, un budget tel qu'il est présenté aujourd'hui, il faudrait que l'on augmente non pas de 2 mais de 7.5 le taux d'imposition par la suite. Alors, mon calcul est peut-être faux. Mais quelle est la stratégie de longue durée ? Car on peut discuter effectivement et parler de la voie de la simplicité. Il serait simple aujourd'hui de se dire que l'on a augmenté de 2 points d'impôt et tout arrêter. Mais même comme cela, ce ne serait pas réglé. Donc est-ce qu'il ne faut pas chercher ailleurs ? Ou alors est-ce que cela veut dire qu'il faudra revenir sur le taux d'impôt avec une autre votation qui proposerait d'augmenter de 7.5 ?

**M. le Syndic :** D'abord, un budget ce ne sont pas des comptes, ce n'est pas parce qu'il y a 3 millions de perte au budget, que l'on a 3 millions de perte dans les comptes. On s'aperçoit même en regardant toutes les années précédentes, c'est noté d'ailleurs dans le préavis, que les comptes sont

systématiquement supérieurs, voir bien meilleur, que le budget. On ne s'attend pas dans les comptes à une perte de 3 millions. On s'attend que les comptes soient bien meilleurs que ça. Cela dit, la question des revenus se pose. On a demandé la hausse du taux d'imposition. Cela ne nous a pas été accordé. Donc nous sommes contraints de rechercher ailleurs d'autres sources de revenus. On vous en a déjà parlé. On considère que ces autres revenus pourraient provenir d'une meilleure valorisation du patrimoine immobilier. Donc pour l'instant, on en est là. On ne s'attend pas à ce que les pertes dans les comptes soient à la hauteur des pertes dans le budget. Ce sera beaucoup moins. Et on est à la recherche d'autres sources de revenus.

**M. le Président** : Donc, s'il n'y a pas d'autres personnes qui demande la parole, je propose de passer au vote. Comme je l'ai précisé avant, on passe d'abord au sous-amendement présenté par M. Clerc.

**Mme Fankhauser** : Je pense qu'il vaut mieux passer aux différents dicastères et ensuite de voter l'ensemble selon les interventions.

**M. le Président** : Sur recommandation de Mme Fankhauser, je vais passer aux sections du budget, puis amendement par amendement. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole ?

#### **1. Administration générale**

Pages 3 -11

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La discussion est close.

#### **2. Finances**

Pages 13 -17

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La discussion est close.

#### **3. Domaines et bâtiments**

Pages 17 - 28

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

**Mme Berner** : J'ai une question concernant la section bâtiment. Où sont les 12-14 places de parking ? Plus exactement, où sont les charges y relatives, j'imagine qu'il y a des charges de PPE notamment au niveau des assurances, et où se trouvent les revenus éventuels y relatifs ?

**M. Matthey** : Effectivement, la question a été posé lors de la séance avec la COGEFI. Ce n'était pas très clair. C'est un peu compliqué. J'ai le document ici que je reprends. A l'époque, c'était une servitude qui a été constituée. Donc on n'a pas de charges de la PPE. Ça été acheté pour CHF 500'000.-. L'idée c'était de mettre à disposition les places de parc pour les habitants puisqu'il y avait une crainte de la part des commerçants qu'il n'y ait pas assez de place devant leurs commerces. Malheureusement, on s'est rendu compte qu'absolument personne ne les utilisait. Donc résultat des courses, ça été mis à disposition du personnel communal, d'où le fait qu'il n'y ait pas d'entrée d'argent d'une part, et il n'y a pas de frais non plus si ce n'est des frais d'électricité qui se montent à CHF 1'300.- par année et l'entretien est assuré par la voirie. Si par malheur, il fallait rénover la rampe, dans la convention de l'époque, il a été convenu que l'on prendrait la moitié de la charge de l'entretien de la rampe. Ça se limite à cela.

**M. le Président** : Y a-t-il d'autres question s'agissant de cette section ? Ça ne semble pas le cas. Je poursuis.

#### **4. Travaux**

Pages 29 - 41

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La discussion est close.

## 5. Instruction publique et cultes

Pages 47 - 49

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

**M. Golaz** : J'ai une question qui est aussi attenante au futur amendement de Mme Berner. A la page 45, point 51.40 réfectoire scolaire, on parle du traitement du personnel et d'une augmentation de CHF 16'000.-. J'ai fait quelques rapides calculs. Selon notre règlement du conseil communal, nous sommes en vice de forme par rapport à celui-ci, article 91 : *les amendements au budget comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10% d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la municipalité et la commission se soient prononcées*. Donc j'ai réfléchi à une solution, il y en a deux. Soit Mme Berner modifie son amendement à CHF 15'000.-, ce qui ferait qu'elle serait dans les 10% (en respectant le règlement du Conseil communal), soit Mme Berner maintient l'amendement à CHF 16'000.- et nous serions en vice de forme, ce qui signifierait que nous serions obligés de le refuser ou de le déplacer à la séance du mois de février, parce que la COGEFI et la Municipalité doivent se prononcer sur cet amendement, ce qu'ils ne peuvent pas faire ce soir. C'est un point ouvert, à vous de voir ce que vous voulez faire.

**Mme Berner** : M. Golaz, je vous remercie pour votre remarque. Soyons légaliste jusqu'au bout. Je vais rectifier mon amendement en modifiant celui-ci comme suit. Je dicte : *Je propose de modifier le compte 5140.3011.001 avec une majoration de CHF 15'000.-, passant de CHF 150'004.40 à 165'004.40. Je propose d'amender le compte 5140.3030.000 cotisation AVS/AI/APG etc de plus CHF 500.- soit CHF 14'752.00 à CHF 15'252.00. Et j'amende le compte 5140.340.000 cotisation LPP de plus de CHF 500.- soit CHF 6'800.- à CHF 7'300.-.*

**M. le Président** : Comme on a décidé de passer de section par section. Je passe à la section 6. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

## 6. Police

Pages 49 - 51

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

**Mme Probst** : J'avais une question concernait le poste du corps de police. J'aimerais avoir des précisions quant à la participation quant à la réforme policière. Parce que j'ai l'impression que c'est une immense saga. C'est un poste qui a été beaucoup contesté lors de précédentes législatures.

**M. le Syndic** : Effectivement, cette somme de péréquation, comme les autres péréquations, a tendance à fortement augmenté. La Municipalité s'en désolé. Comme pour les autres péréquations, elle est très impuissante à changer le cours des choses. Peut-être pas totalement impuissante, car sur le long terme, on peut espérer arriver à des modifications en accord avec les autres communes, comme on peut arriver à des modifications avec l'aide des faitières communales dans le cadre des péréquations. On sait que les négociations sont en cours. Donc oui, on s'inquiète de l'augmentation de cette péréquation-là comme des autres. On fera ce qu'on pourra. Mais on ne peut pas se faire de d'illusion, on ne pourra pas agir dessus rapidement.

**Mme Willi** : Je remplace M. Piller donc je ne suis pas très au fait pour la police. Mais, de ce qu'il m'a transmis, la participation est en baisse cette année par rapport aux autres années. D'autres communes paient plus car elles ont vu leur population augmenter.

**M. le Président** : Y a-t-il d'autres question s'agissant de cette section ? Ça ne semble pas le cas. Je poursuis.

## 7. Sécurité sociale

Pages 53 - 59

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La discussion est close.

#### **8. Budget synthèse**

Page 61 - 63

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La discussion est close.

#### **9. Plan des investissements pour la période 2022 - 2026**

Page 65

Je rappelle que conformément à l'art. 18 du Règlement sur les finances stipule que le plan est présenté au Conseil communal mais n'est pas soumis au vote. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

**M. le Président** : Nous allons donc passer aux amendements. Je rappelle que nous avons un sous-amendement déposé ce soir par M. Clerc. Dont je rappelle le contenu : *l'amendement de Mme Berner est limité sur le budget 2023 compte tenu du caractère d'urgence ne permettant pas de débattre sur le détail d'un préavis.*

Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur du sous-amendement sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

***Le résultat est le suivant : 15 voix pour, 26 contre et 2 abstentions.***

***Le sous-amendement est ainsi refusé.***

**M. le Président** : Je passe maintenant à l'amendement de Mme Berner.

**Mme Berner** : Puis-je suggérer que l'amendement soit voté d'un coup et non en trois fois ?

M. le Président acquiesce.

**Mme Berner** : Je refais lecture de l'amendement : Je propose que les postes suivants soient augmentés ainsi :

Le compte 5140.30.11.001 : soit augmenté de CHF 15'000.-

Le compte 5140.3030.000 : soit augmenté de CHF 500.-

Le compte 5140.3030.000 : soit augmenté de CHF 500.-

**M. le Président** : Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'amendement de Mme Berner sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

***Le résultat est le suivant : accepté par 37 voix pour, 0 contre et 10 abstentions.***

***L'amendement est ainsi accepté.***

**Mme Berner** : Je me permets de faire la remarque qu'il s'agit de l'acceptation de 3 amendements afin d'éviter tout vice de forme.

**M. le Président** : Au vu du résultat de vote, les trois amendements déposés par Mme Berner sont ainsi acceptés.

Je passe maintenant aux 4 amendements du rapport de la COGEFI. Nous avons tout d'abord, l'amendement n°1 concernant le personnel compte 30.11.001. La discussion est ouverte.

**M. Chappuis** : Je reviens sur cet amendement car il y a quand même certaines précisions à apporter et certaines personnes ont peut-être la mémoire un peu courte. Dans notre Commune lorsque vous effectuez une démarche administrative, vous avez un accueil aimable, un traitement rapide de votre

requête. Lorsque vous organisez une manifestation, vous pouvez vous appuyer sur un appui logistique efficace et prévenant de la voirie ou du concierge. Des gens qui ne rechignent pas à vous servir en dehors de leurs horaires de travail et même le week-end ou la nuit. Ce service à la population que nous évoquons tout au long de l'année par un personnel dévoué, qui ne compte ni sa peine ni ses heures, ce même personnel qui cumule les heures supplémentaires, ne pourra pas engager des ressources supplémentaires. En contre-partie des services rendus à notre communauté, la COGEFI nous propose cet amendement honteux qui consiste à renier l'indexation des 3% proposé. Certes, certains rétorqueront qu'en comparaison des pays qui nous entourent, l'inflation est plus modérée en Suisse. A cela je répondrais que quand on sait que les primes d'assurance maladie n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de l'indice suisse de prix à la consommation, que les incidences ne se sont pas encore reportées sur le futur prix de l'énergie et que l'Office fédéral du logement prévoit une hausse de loyer pour 2023. Donc les 3% proposés ne suffiront même pas à compenser l'inflation réelle. C'est pourquoi, chers Collègues, je vous encourage à refuser cet amendement réalisé sur le dos d'un personnel dévoué et qui fait figure de mal loti au regard des conditions qu'offre la Commune du point de vue social et salarial en comparaison à d'autres communes et je ne parle pas d'une commune prospère voisine mais je parle bien de communes à gouvernance beaucoup plus à droite. Certes, guidé par des soucis d'économie, je peux entendre que l'on s'attaque fondamentalement, et même frontalement, au personnel. Mais alors dans ce cas, il faut avoir le courage d'exprimer ses opinions et non pas de se cacher derrière un vote à bulletin secret. C'est pourquoi M. le Président, je vous demande de procéder au vote de cet amendement n° 1 à l'appel nominal.

**Mme Froehlich :** Je répondrai que les 2% sont basés sur l'enquête que l'UBS a faite sur les augmentations moyennes ressenties pour les entreprises et les différents secteurs. Le 2% est actuellement la norme de ce qui est accordé dans les entreprises. Donc effectivement 3% c'était plus généreux. On s'est basé sur cette enquête de l'UBS qui représentait plusieurs secteurs d'activité au niveau de la Suisse qui nous paraissait être une référence possible.

**M. le Syndic :** Je vous rappelle que l'augmentation qui est demandée pour le personnel est demandée pour assurer les services obligatoires. Ils nous sont imposés pour une bonne partie. Nous n'avons pas le choix, nous devons le faire. Pour une autre partie, il s'agit d'assurer la reconduction des services rendus actuellement, à l'exception de l'amendement qui vient d'être voté de Mme Berner. Mais aucun service supplémentaire n'est prévu dans ce budget. Nous devons juste reconduire ce qui est fait aujourd'hui. Cette reconduction suppose quelques augmentations. Une très légère augmentation du personnel et une indexation. Pour répondre à Mme Froehlich, cette indexation doit être égale à celle qui est prévue dans les autres communes, car ce sont les autres communes qui sont nos concurrents. Ce sont les autres communes que regardent le personnel de Saint-Sulpice. Si nous offrons une indexation inférieure à ce qui est fait dans d'autre commune, comme Renens, Chavannes, il y a aura un effet délétère au sein de notre personnel. Vous connaissez sans doute un magazine américain qui s'appelle Forbes, temple du capitalisme américain, journal des entrepreneurs américains. Le fondateur de ce journal a dit, si vous voulez payer votre personnel au minimum, c'est ce minimum que vous obtiendrait de lui.

**M. Hostettler :** Je tiens tout d'abord à préciser qu'il n'est pas demandé la diminution d'un EPT. Ce n'est pas dans notre fonction et dans notre possibilité. Nous avons estimé ce montant basé sur un EPT et par une diminution de 1 point d'indexation du niveau de la vie. À ne pas oublier, si le règlement du personnel passe, et même déjà maintenant, il y a un système d'annuité, le salaire augmente quoi qu'il arrive. On demande juste à la Municipalité, par ce signe, ce que j'interprète aussi comme un choix de la population, et là j'interprète, de diminuer les charges, au du moins d'éviter d'augmenter les charges

de cette commune en ayant voté non à l'augmentation du taux d'imposition, moi j'interprète cela aussi comme un non, on ne veut pas non plus augmenter les dépenses de manière incontrôlée. Et du coup, c'est pour cela qu'il y a cette diminution du pourcentage d'indexation. Ce n'est pas un freeze des postes, ce n'est pas une possibilité, mais c'est juste une estimation qui nous fait arriver à ce montant de CHF 150'000.-.

**Mme Merminod :** On parle beaucoup du personnel. J'ai beaucoup apprécié ce qu'a dit M. Chappuis parce que je pense que vraiment on a un personnel qui travaille pour notre Commune et qui reflète l'image de la Commune. Ce personnel il faut que l'on puisse non seulement le garder mais aussi que l'on puisse lui donner des possibilités d'évoluer dans ce qu'il fait. Comme l'a dit M. le Syndic, un personnel qu'on paie au minimum, on attend le minimum. Les comparaisons sont très faciles. Quand une commune propose le salaire que l'on a et le règlement que l'on a actuellement, c'est très facile pour ces gens-là d'aller chercher dans une autre commune le même travail où ils sont simplement mieux payer. Certes, on peut économiser sur le personnel mais je pense que le personnel c'est la richesse d'une commune. C'est la boîte à outils. Un ouvrier peut être très doué mais sans sa boîte à outil, il ne peut rien faire. C'est un peu le cas d'une commune. Sans son personnel, elle ne pourra pas avancer et pourra pas proposer grand-chose à la population.

**M. Clerc :** La rétention du personnel ne passe pas uniquement par l'axe de la rémunération. Vouloir rester sur une indexation de 3% pour pouvoir promouvoir l'évolution du personnel communal, c'est parfaitement fallacieux, puisqu'en fait, l'évolution du personnel communal ne se fait pas au travers d'une indexation. La rémunération doit être comprise, dans le sens « compréhension », en terme de compensation globale et il y a la qualité, l'environnement de travail, la qualité du management, de l'encadrement, la qualité proposée en terme d'activité qui rentrent en ligne de compte dans la rétention du personnel.

**M. le Syndic :** Je suis tout à fait d'accord avec vous M. Clerc. La satisfaction du personnel passe par toute sorte de canaux. Elle passe par le confort au travail, l'ambiance au travail, et par beaucoup d'autres choses. Mais, elle passe aussi par le traitement qui lui ait accordé. Le respect qui lui ait dû passe aussi par le salaire et par une indexation qui est également faite dans d'autres communes. Il paraît que ce qui est le plus important, ce que montre un certain nombre de sondage, le facteur clé, c'est la reconnaissance. Le personnel attend d'abord de la reconnaissance. Et la reconnaissance elle passe par tout ce que vous avez dit. Par le respect au travail, une bonne atmosphère et aussi par un salaire et une indexation décente.

**M. Guillot :** Je tiens à rappeler à M. Hostettler et à tous mes collègues, qu'une annuité et une indexation ce ne sont pas les mêmes choses. L'objectif d'une annuité c'est de récompenser l'assiduité, le travail et la fidélité d'un employé. L'indexation c'est pour compenser l'augmentation du coût de la vie. Ce n'est pas la même chose et il ne faut pas mélanger l'un et l'autre en disant que cela suffit. Si le coût de la vie augmente de 3%, voire même de plus, il me semble tout à fait raisonnable d'avoir une indexation de 3%.

**M. Affolter :** Il faut clarifier ce compte. Il contient les annuités qui sont de 1.6 % pour le nouveau contrat avec les employés. Il y a le rattrapage des salaires qui correspond à CHF 95'000.- c'est un peu près 2% d'augmentation de la masse donc ça fait déjà 3.6%. Et puis, dans le budget, il y a les 3% d'augmentation. Donc 6.6 %. Et ce que la COGEFI propose, c'est que l'on diminue cela à 5.6%. Il me semble que ce n'est pas complètement ridicule de faire cela.

**M. le Syndic :** M. Affolter vous avez raison de préciser que cela comprend un certain nombre de choses. L'indexation dont on a déjà parlé, les postes en plus, l'avoir obligatoire et nécessaire pour uniquement

reconduire les services proposés aujourd'hui par la Commune, il y a effectivement une revalorisation avec les annuités. Mais, il s'agit là d'un exercice de rattrapage. La Commune de Saint-Sulpice a un grand retard par rapport à ces concurrents immédiats, les autres communes. Ce que nous proposons dans le règlement du personnel, à travers de ces annuités, ce n'est qu'un simple rattrapage. Nous avons du retard. Et si nous rattrapons ce retard, nous serons juste dans la moyenne. Nous serons très loin des bons élèves.

**M. le Président :** Si la parole n'est plus demandée, nous passons au vote. M. Chappuis a demandé un vote à l'appel nominal ce qui sous-entend qu'1/5 des membres devraient valider cette demande, le 1/5 est égal à 10. Donc, je demande, dans un premier temps, aux Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur d'un vote nominal sur cet amendement de le manifester en levant leur carton.

***Le résultat est le suivant : 3. Le vote nominal pour cet amendement est refusé.***

**M. le Président :** Nous allons donc passer au vote sur cet amendement. Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'amendement n° 1 du rapport de la COGEFI, 30.11.001, Traitement du personnel, sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

***Le résultat est le suivant : accepté par 27 voix pour, 16 contre et 4 abstentions.***

***L'amendement n° 1 est ainsi accepté.***

**M. le Président :** Je passe maintenant à l'amendement n° 2, 3090.001, Frais de formation continue. La discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

**M. Clerc :** La formation continue est un axe de compensation et est importante. Je recommande aux Conseillers de refuser cet amendement.

**M. Racine :** Je soutiens la proposition de M. Clerc de rejeter cet amendement. La formation continue c'est essentiel.

**Mme Lyonette :** Le personnel doit être dans une administration moderne, on ne peut pas juste couper comme ça la formation continue.

**M. le Président :** Mme Lyonette vous avez peut-être compris au contraire. Ce n'est pas grave.

**M. Clerc :** Il s'agit de refuser une diminution. Il ne faut pas supprimer la formation continue car c'est un élément important, une composante de la motivation des employés. Donc on garde la formation continue.

**M. le Président :** Puisque les choses ont été clarifiées, et que la parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'amendement n° 2, 3090.001, diminution des frais de formation continue sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

***Le résultat est le suivant : 5 voix pour, 37 contre et 5 abstentions.***

***L'amendement n° 2 est ainsi refusé.***

**M. le Président :** J'ouvre la discussion sur l'amendement n° 3, Transports publics ligne 3517.002 participation au trafic régional.

**Mme Michel :** D'abord je demande la permission de ne pas me lever. Car si vous pouvez faire des

miracles, je me lève. Les 2 amendements n° 3 et 4 ne vont rien changé car se sont des prestations qui seront refacturées plus tard, ça ne changera pas le budget. Je vous prie donc de refuser ces amendements.

**M. Clerc** : Je suis partiellement d'accord avec Mme Michel. Néanmoins, le point 3 n'est pas motivé et j'aimerais que la commission s'explique sur notre capacité à diminuer ce poste budgétaire.

**Mme Froehlich** : Ce sont les explications que l'on a donné dans le rapport. L'année passée, on nous a parlé que les CHF 100'000.- correspondaient au COVID et que c'était à cause de cela qu'on avait cette surcharge de coût, donc, cette année, on n'a pas eu d'autre explication concernant cette surcharge de coûts de l'année passée. C'est bien expliqué dans le paragraphe qui suit l'amendement.

**M. Clerc** : Je regrette déjà de devoir reprendre la parole et d'être aussi formel. Mais l'amendement n° 4 est motivé de « *cet augmentation* » et non pas de « *ces augmentations* ». Sur l'amendement n° 3, il n'y a pas de motivation, je voudrais savoir quelle est la marge de manœuvre sur cet amendement tronqué.

**M. Hostettler** : Ayant été le rédacteur dudit rapport, je pense que je saurais répondre. Mea culpa. Je n'ai pas fait « *ces augmentations* ». Effectivement, j'avais en tête les transports publics, le groupe 1800, quand j'ai écrit l'explication. Car cette explication, effectivement, correspond pour les deux amendements, l'amendement n° 3 et l'amendement n° 4. A nouveau, je m'excuse de ne pas avoir copier-coller le même argumentaire sous les deux amendements.

**M. le Président** : Est-ce que cela sous-entend qu'il s'agit du même amendement ?

**M. Hostettler** : Non.

**M. Racine** : J'ai un doute tout à coup. On nous dit que les frais des transports sont « *incompréhensibles* » qu'en est-il réellement ?

M. le Président intervient et indique qu'il s'agit « *d'incompressibles* ».

**M. Racine** : On nous dit que l'on va diminuer de CHF 100'00.- voire de CHF 120'000.-. Qu'en est-il réellement ?

**M. le Syndic** : C'est une facture qu'on va recevoir et qu'on devra payer.

**M. Racine** : Vous parlez de quel montant ?

**M. le syndic** : C'est le montant qu'on a reçu. Donc en principe, on va payer ce montant-là. Et on ne peut pas choisir le montant qu'on va payer.

**M. Racine** : Vous parlez de quel montant ?

**M. le Syndic** : Les deux montants qui sont inscrits sous train régionaux et MBC dans le budget. Cela résulte de factures que nous avons reçues. Nous ne sommes pas libres de réduire ces factures. Donc le Conseil communal peut le faire en théorie, mais dans la pratique, cela n'aura aucune incidence car nous finirons par payer, car ce qui compte, ce sont les comptes.

**M. Jaton** : Tentative d'explication. On est bien d'accord que ces deux amendements sont des amendements de principe, de mécontentement. Ils montrent que la commission de gestion n'est pas tout à fait d'accord avec les augmentations continues des frais de transports. Alors, je me réfère au budget 2022. Lorsqu'il est fixé, nous ne connaissons pas les comptes 2021 et lorsque nous faisons le budget 2023, nous ne connaissons pas les comptes de 2022. Donc en 2022, la COGEFI a amendé la participation aux TL de CHF 100'000.- pour arriver à CHF 1'500'725.-. Les comptes 2021 se sont avérés

être à CHF 1'291'742.- donc en dessous du montant que nous avons augmenté. Voilà un peu les discussions que nous avons eu au sein de la COGEFI. En se référant simplement aux chiffres que l'on n'avait pas en 2022 mais qu'on a eu maintenant en 2023. Et c'est un peu près pareil pour le compte de participation au MBC, nous avons amendé de CHF 120'000.- pour le ramener à CHF 484'000.-. Les comptes 2021, pour cette participation au MBC, sont avérés être à CHF 510'000.- alors qu'ils étaient (montant non amendé) à CHF 604'000.-. Ces deux éléments nous ont fait penser que, évidemment qu'il faudra payer les factures, mais on encourage la Municipalité à aller quand même discuter, en tant que membre du Conseil d'administration des TL et participer à la discussion avec les MBC, d'une diminution de ces factures. C'est le reflet de ce que nous avons eu en 2022 et 2021.

**M. Golaz :** Je rebondis sur les propos de M. le Syndic et de M. Jaton. Il y a quelque chose de contradictoire. M. le Syndic nous annonce que les chiffres qui sont dans notre budget, sont des chiffres qui ne sont pas modifiables car on a déjà reçu les factures pour l'année prochaine. J'aimerais bien savoir l'année qui est en compte parce qu'on nous dit qu'on ne peut pas modifier car on a déjà les chiffres. Et après, M. Jaton nous a fait un explicatif de comment la COGEFI a trouvé cette possibilité de diminution qui se réfère aux comptes 2021 et budget 2022. J'aimerais juste que M. le Syndic nous explique de quelles factures il parlait tout à l'heure ?

**M. le Syndic :** Je pense qu'il y a deux choses à distinguer. La Municipalité reçoit une facture sur une certaine somme, une somme qui est non négociable. Donc cette somme nous devons la mettre dans le budget. Il y a peu de chance qu'elle soit largement modifiée. Il n'est pas impossible qu'au terme d'un exercice, les sociétés de transport concernées se rendent compte que la somme sera un peu changée. En mal ou en bien. Ce n'est pas impossible mais la marge de manœuvre est très étroite. Et nous, de toute façon, comme Municipalité, nous ne pouvons pas nous amuser à mettre n'importe quelle somme. Nous devons mettre la somme qui, a priori, sera demandée. Ça c'est la logique financière et comptable. M. Jaton a exprimé une autre logique. Une logique politique qui est un geste de mécontentement face à l'explosion des prix des transports publics. C'est un geste politique qui lui appartient. Et c'est une autre logique. Nous avons une autre logique qui est financière et l'obligation de mettre les chiffres qui nous sont donnés. M. Jaton a tout à fait le droit de contester ces chiffres par ce biais-là. Sachons que c'est purement politique et que sur le plan comptable, cela ne changera rien. C'est finalement le chiffre que nous donneront les différentes sociétés de transport qui prévalent.

**M. Pache :** M. Jaton parle d'amendement de principe. Moi, je dis que ce sont des amendements de mécontentement et de révolte. Je pense que la Commune de Saint-Sulpice n'est pas la seule commune à se retrouver dans cette situation face aux transports publics. Probablement que beaucoup de communes de périphérie ont la même position. Peut-être qu'on arrivera finalement à faire entendre notre voix.

**M. Guillot :** Peut-être le résultat des votes sur ces amendements, je souhaiterais que la Municipalité se renseigne auprès des MBC sur les coûts de participation à la ligne 701 étant donné qu'avec son changement de trajet, elle a, primo, un arrêt de moins, deuxio, un parcours plus court dans notre Commune puisque le trajet de la route cantonale est direct, tout en ligne droite, alors que le trajet dans la Rue du Centre contient une courbe, et tertio, le fait que l'un de ces nouveaux arrêts est situé sur une portion de la route cantonale et, je crois, et encore partagé avec la Commune d'Ecublens. Et donc, cela voudrait dire que l'arrêt nord n'est pas à notre charge mais à la charge d'Ecublens. Du coup, j'aimerais bien savoir quelles répercussions cela a sur la part que Saint-Sulpice paie pour cette ligne.

**M. le Syndic :** Dans le cas des MBC, nous n'avons pas signé la convention intercommunale. Pour cette raison nous avons un forfait. Ce forfait nous contraint à payer en fonction des kilomètres parcourus

sur le territoire. Les kilomètres parcourus sont peut-être un peu inférieurs, mais pas beaucoup non plus. Mais la ligne continue de traverser toute la Commune par la Route cantonale et pas par la Route du Centre. Je ne suis pas sûr que cela représente une différence fondamentale.

**Mme Reichental** : Je voulais savoir si vous avez déjà reçu l'augmentation prévue pour les TL l'année prochaine ?

**M. le Syndic** : Non, nous n'avons encore rien reçu des TL sauf que nous avons participé à des discussions mais elles n'ont pas encore abouti. Elles vont aboutir lundi prochain lors d'un Conseil d'administration. La volonté claire des TL était de tenter d'effacer le surplus dû aux augmentations du prix de l'électricité, en réduisant son offre, ou plutôt en limitant son offre. C'est-à-dire en évitant de développer tous les projets qu'elle avait en principe décidés. Il y aura certainement une petite baisse de certaines prestations et il y aura la limitation de nouvelles prestations. Apparemment, la seule prestation nouvelle importante qui ne changera pas, qui restera, c'est la mise en activité de la ligne 1 qui part de la gare de Lausanne et qui viendra aux hautes écoles et longera Saint-Sulpice. Mais sinon, beaucoup d'offres vont être annulées. Les TL espèrent arriver comme ça à ne pas augmenter leur facture finale.

**M. Racine** : Pour Morges, c'est une augmentation de passée CHF 100'000.-. C'est quand même curieux de payer plus pour des prestations qui sont moindres. Depuis qu'on n'a plus la ligne 701 qui passe à travers le village, il y a beaucoup de personnes qui renoncent à prendre cette ligne. Je demande à la Municipalité d'intervenir afin de diminuer ce montant étant donné que les prestations ne sont plus les mêmes.

**M. Equey** : Pour répondre à M. Racine, je passe tous les jours, plusieurs fois par jour, sur la Route Cantonale où la ligne 701 passe et il y a beaucoup de gens qui prennent la ligne 701 et à tous les arrêts. Mais ça n'empêche pas, et je suis d'accord avec lui, que la Commune pourrait se renseigner pour baisser le prix vu qu'il y a moins d'arrêts etc.

**M. le Syndic** : Je rejoins volontiers M. Equey. Ce n'est pas parce que la ligne 701 ne traverse plus le centre du village qu'elle ne passe plus à Saint-Sulpice. Il y a peut-être une très légère diminution des kilomètres parcourus. Il faut se souvenir aussi que si la ligne 701 s'est éloignée de certains habitants, elle s'est rapprochée d'autres. Le fait est que la route cantonale est aujourd'hui entièrement couverte par les transports publics, ce qui n'était pas le cas avant. Par ailleurs, il y a 4 arrêts de plus dans la Commune grâce à la ligne 701. Enfin, les cadences se sont accélérées. Donc on ne peut pas dire que la prestation de la ligne 701 soit inférieure, au contraire, je pense qu'elle est supérieure.

**Mme Probst** : C'est un peu redondant ce que je vais dire. Les personnes qui se sont opposées sont souvent des personnes qui n'utilisent pas les transports publics. Moi, j'utilise les transports publics de manière régulière. J'ai vraiment apprécié les cadences beaucoup plus rapides pour Morges. Je me suis aussi aperçue qu'il y avait beaucoup de personnes qui venaient du quartier de l'Ochettaz qui l'apprécient beaucoup et qui aiment prendre les arrêts se trouvant sur la Route Cantonale.

**M. le Président** : Si la parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote sur l'amendement n° 3 Transports publics 3517.002. Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'amendement n° 3 3517.002 Participation aux coûts du trafic régional sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

***Le résultat est le suivant : 29 voix pour, 9 contre et 9 abstentions.***

***L'amendement n° 3 est ainsi accepté.***

**M. le Président :** Nous passons à l'amendement n° 4. Est-ce que quelqu'un demande la parole ou peut-on considérer que la discussion a eu lieu sur cet amendement ? Personne ne demande la parole. La discussion est close. Je vous propose de passer au vote sur l'amendement n° 4 3517.005 Participation aux coûts MBC. Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'amendement n° 4 sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

***Le résultat est le suivant : 29 voix pour, 9 contre et 9 abstentions.***

***L'amendement n° 4 est ainsi accepté.***

**M. le Président :** Nous avons passé en revue les différents amendements. Nous pouvons donc passer au vote final sur le préavis 10/2022 tel qu'amendé dans son ensemble. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le préavis 10/22 tel qu'amendé sont priés de le manifester en levant leur carton.

***Le résultat est le suivant : 30 voix pour, 14 contre et 3 abstentions.***

***Le préavis 10/22 est ainsi accepté.***

**M. le Syndic :** Je voulais remercier l'assemblée de nous permettre d'aller de l'avant et avoir un fonctionnement normal d'une commune.

**M. le Président :** Petite question informelle : Est-ce que vous souhaitez 5 minutes de pause ou préférez-vous continuer.

**M. Hosttetler :** J'ai beau être de combat, ma vessie ne l'est pas. J'ai l'impression que les gens n'ont pas forcément compris. Il faudrait peut-être redemander à l'assemblée.

**M. le Président :** Souhaitez-vous une pause de 5 minutes ?

L'assemblée acquiesce.

La séance est suspendue à 22h55.

La séance est reprise à 23h07.

## **6. Préavis n°11/2022 "Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le ménage courant"**

**M. le Président :** On va reprendre le déroulement de notre soirée. Je vois que M. Jaton se tient prêt, c'est parfait. Nous sommes donc au point n° 6 de notre ordre du jour, il s'agit du préavis n° 11/2022 octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le ménage courant. Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission. Je passe la parole au rapporteur de la Commission, Monsieur Jean-Pierre-Jaton.

**M. Jaton :** Permettez-moi de vous relire les amendements que la COGEFI propose :

Premier amendement proposé : après discussion et par un vote de 5 voix pour et 2 voix contre, décision est prise de modifier ce délai et de le porter au 30 juin 2024.

Le texte de la décision est également mis en discussion, certains membres estimant qu'il n'est pas assez clair.

Deuxième amendement proposé : remplacer le texte « ... pour régler les dépenses du ménage courant... » par « ... pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie... ». Mise au vote cette proposition recueille 5 voix et 2 voix contre.

Le préavis amendé tel que décrit ci-dessus est accepté à l'unanimité par la COGEFI.

#### Conclusion

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°11/2022,
- ouï les conclusions de la COGEFI chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter à hauteur de CHF 3'000'000.-, pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie, d'ici au 30 juin 2024.

**M. le Président** : Je passe la parole au Syndic.

**M. le Syndic** : Le Conseil communal compte dans ses attributions celles d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'emprunter. Cette procédure est prévue dans le règlement du Conseil communal, par la constitution vaudoise, par la loi sur les communes etc. C'est une procédure tout à fait habituelle. Cette autorisation se donne généralement en début de législature pour toute la législature. La Municipalité a demandé cette autorisation dans son préavis 24/21 du 8 novembre 2021. Donc au début de cette législature. Elle a demandé à l'époque de bénéficier d'une autorisation d'emprunter à la hauteur du plafond d'endettement accordé par le Conseil communal à savoir à hauteur de CHF 50'000'000.-. Cette autorisation a été refusée par le Conseil communal lors de la séance du 15 décembre 2021. En conséquence, la Municipalité n'a toujours pas le droit d'emprunter mis à part le droit d'emprunter qui lui est accordé par le Conseil communal pour chaque préavis voté. Les mois ont passés. Pendant cette période, la trésorerie de la Commune nous a permis de payer normalement les factures. La Municipalité comptait sur l'augmentation du taux d'imposition pour continuer à fonctionner de cette façon. Le succès du référendum le 15 mai de cette année a changé la situation. Il est alors devenu certain que nous risquions de manquer de liquidité à brève échéance. Notre trésorerie fluctue considérablement pendant l'année. Nous avons des milliers de petites entrées et de petites sorties qui réduisent et qui augmentent constamment nos liquidités. Nous avons parallèlement quelques grosses et très grosses factures comme celle de la péréquation. Pour donner un exemple, nous avons reçu le 28 novembre la facture trimestrielle de la péréquation horizontale. Cette facture à se monte à CHF 1,5 millions à payer dans les 30 jours. Si nous ne pouvons pas la payer, l'Etat nous imposera des intérêts moratoires de l'ordre de 4%. Ces intérêts, cela représente vite des milliers de francs à verser. Après une semaine, c'est CHF 2'000.-. Après un mois, c'est CHF 8'000.- etc. En plus de ces intérêts versés, il y a évidemment, la possibilité pour la Municipalité d'emprunter pour payer ces factures. Il y a un fort enjeu d'image. Si Saint-Sulpice ne parvient pas à payer ces factures, cela aura un effet délétère sur sa réputation. Saint-Sulpice n'a pas besoin de cela. Bref, il faut éviter de nous retrouver dans cette situation qui n'a que des inconvénients. La première alerte sérieuse a eu lieu un plus tôt que prévue. En septembre, notre boursier s'est retrouvé avec un million en caisse et des

factures annoncées pour plus d'un million. Le risque ne de pas pouvoir payer à temps les factures est devenu alors très concret. Nous avons décidé à ce moment de déposer le préavis que vous avez sous les yeux. Si vous nous accordez ce soir l'autorisation d'emprunter, le problème sera réglé en tout cas pour un temps.

**M. le Président :** J'ouvre la discussion.

**M. Clerc :** Je remercie la commission d'avoir pris la mesure des remarques que j'avais formulées au précédent Conseil et qui les a transformées par la formalisation de leurs deux amendements qui est, enfaite, le filet de sécurité par rapport à ce préavis, qui est extrêmement mal rédigé et argumenté. Ça n'empêche pas que la question se pose concernant ces lignes de crédits qui ont déjà fait l'objet d'un vote au Conseil pour un montant total de CHF 3.6 millions. Et je ne comprends pas l'objet de ce préavis puisque ces lignes de crédits existent. Et je ne comprends pas non plus pourquoi la Municipalité estime, ainsi que le boursier, qu'ils n'ont absolument pas le droit d'utiliser ces lignes de crédit qui ont été votées par le Conseil. Or, là on demande enfaite un amendement jusqu'au 30 juin 2024. Je suis tenté de restreindre encore cette date jusqu'à ce que vous ayez mis au clair pourquoi et dans quelle mesure l'autorisation que le Conseil vous a donné jusqu'à un montant de CHF 3.6 millions n'est pas éclaircie.

**M. le Syndic :** Je réponds volontiers. Ces lignes de crédit sont un accord entre Saint-Sulpice et les banques où se sont ouvertes ces lignes. Ce n'est pas une autorisation donnée par le Conseil communal à la Municipalité pour emprunter. Nous avons besoin, à partir du moment où une nouvelle législature est ouverte, nous avons besoin d'une autorisation d'emprunter du Conseil communal. Par ailleurs, si nous obtenons l'autorisation d'emprunter, nous aurons la possibilité effectivement de puiser dans ces lignes de crédits qui ont été ouvertes, la dernière en 2002, soit il y a une vingtaine d'années. Cela dit, selon les temps qui courent, ces lignes de crédits ne sont de loin pas le seul moyen pour nous d'emprunter. Je dirais que ces lignes de crédits se caractérisent par une certaine souplesse ce qui est bon à prendre mais, ces lignes de crédits sont aussi relativement chères pour un emprunt. Nous ce que nous souhaitons c'est obtenir un droit d'emprunter, soit pour puiser dans ces lignes de crédits qui sont encore ouvertes, soit pour recourir à des moyens plus avantageux pour la Commune.

**M. Pache :** Je ne partage pas du tout votre interprétation. Puisqu'en 2001-2002, je faisais déjà partie de ce Conseil communal. Il est évident qu'en acceptant les préavis qui sont cités dans le rapport, le Conseil communal autorisait la Municipalité à les utiliser. C'était bien la capacité de créer une dette pour ce montant-là. Je pense que dans sa formulation, le préavis dont on traite ce soir, n'est pas très clair. Soit on dit que ce préavis-là il annule les deux préavis de 2001-2022 et on repart à zéro et vous faites comme vous voulez de l'argent, ou soit on dit que finalement le préavis que l'on vote ce soir c'est enfaite le blanc-seing pour la mise en œuvre de ces préavis d'il y a 20 ans. Mais il faut dire quelque chose, on ne peut pas vivre avec ces lignes de crédits, qui a mon avis sont des autorisations, et ce préavis-là.

**M. le Syndic :** Je ne suis pas contre ce que vous venez de dire. Alors, je n'ai pas la même interprétation. Ce que vous venez de dire c'est que vous trouvez que si la Municipalité doit demander un droit d'emprunter de 3 millions comme elle le fait, ce serait en contre-partie de l'annulation des anciennes lignes de crédits. Enfin, plutôt, la permission d'utiliser ces lignes de crédits. Je me permets une correction par rapport au préavis, nous n'avons pas 3.6 millions mais 2.6 millions sur ces lignes de crédits. Si le Conseil communal nous accorde un droit d'emprunter de 3 millions avec comme condition que les lignes de crédit de 2.6 millions ne s'ajoutent pas à ces 3 millions, je n'ai rien contre. Cela n'a jamais été notre intention. Ce qu'on demande au Conseil communal c'est d'obtenir un droit d'emprunter. En principe, le droit d'emprunter se renouvelle en début de chaque législature. Donc,

pour que les choses soient parfaitement claires, on souhaite avoir le droit d'emprunter. Le droit d'emprunter jusqu'à 3 millions pour nous permettre de surmonter les difficultés de la trésorerie. Après, que l'on puise dans ces 2.6 millions de lignes de crédits ou pas, je dirai que c'est une affaire très technique qui dépend du taux d'intérêt, qui peut changer de jour en jour. Pour rassurer M. Pache, on peut dire que ces 2.6 millions ne se rajouteront en aucun cas au 3 millions.

**M. Pache :** Moi je suis bien d'accord que les questions, est-ce que c'est une ligne de crédit ou est-ce que c'est un emprunt, c'est de la technique qui regarde la Municipalité. Pour moi le plus simple serait qu'on amende le préavis dans le sens où la décision d'aujourd'hui annule les autorisations de lignes de crédit d'il y a 20 ans. Comme ça, c'est réglé. Après, vous ferez ce que vous voulez. Soit vous créez des nouvelles lignes de crédit, soit vous empruntez, peut-importe. Pour moi ça m'irait très bien. Mais il faudrait passer par un amendement. Si personne ne s'exprime dans ce sens-là, je veux bien le formuler.

**M. le Syndic :** Pour répondre à M. Pache, je trouverai plus judicieux la formule que je vous ai proposé, à savoir, de dire que les 2,6 millions de ligne crédits ne s'ajoutent en aucun cas aux 3 millions du droit d'emprunter qu'on vous demande. Pour ne pas annuler ces deux lignes de crédits de 2,6 millions à partir du moment où elles peuvent servir à la Municipalité. Je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur moyen mais c'est un moyen qui est à disposition. Pourquoi l'annuler pour en recréer ? Je trouve que c'est une complication pour rien, mais je peux vivre avec.

**M. Jaton :** Il me semblait avoir été clair dans le rapport mais apparemment ce n'est pas le cas. Je vous assure avoir fait un gros effort de recherche dans les archives. Les lignes de crédit sont liées à un établissement bancaire. Elles sont liées à un compte. C'est comme une permission de dépasser un compte ouvert auprès d'une banque, comme on peut l'avoir nous. On peut dépasser un compte qu'on a auprès de la BCV, au Crédit suisse conformément aux décisions qui sont prises par le Conseil communal en 2001-2002. L'autorisation d'emprunter c'est quelque chose de différent. On est plus attaché à un établissement bancaire, car d'après la loi sur les communes, c'est la Municipalité qui décide où et quand et combien elle veut emprunter, à quel taux etc mais on est en dehors de ces lignes de crédits. Donc c'est pas l'une qui annule l'autre. Oui, au début, ça se superpose en quelque sorte. Si on veut dépasser un montant négatif à la BCV qu'on a quelques centaines de milliers de francs et on a un million de dépassement possible, on peut le faire. Par contre, si on veut emprunter un million pour autre chose comme le ménage courant pour la Commune, on peut aller à la Poste si les conditions sont meilleures. Ça n'a rien à voir avec des lignes de crédits. Il me semblait avoir été clair. Désolé si ce n'est pas le cas.

**M. Clerc :** L'intervention de M. le Syndic doublée de l'intervention de M. Jaton ne fait que renforcer le fait que l'interprétation de ce qu'on doit voter n'est absolument pas claire dans les esprits et les parties. Le 2<sup>ème</sup> amendement est extrêmement clair à ce sujet. Je salue la formulation de ce deuxième amendements qui indique « *pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie* ». Il y a deux mots importants. C'est passager et trésorerie. On ne parle absolument pas d'emprunt pour financer le ménage commun. C'est pour cela que je dis que ce préavis est extrêmement mal formulé. On ne sait pas de quoi on parle. Heureusement qu'il y a ce deuxième amendement : « *pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie* » et les lignes de crédit ça sert justement à ça. Ça sert à financer ces manques passagers de trésorerie. J'ai pas les sous maintenant mais le mois prochain, on va me les verser et je pourrais combler ma ligne de crédit. Et si ça sert à ça, alors M. Pache a raison, il faut amender ce préavis pour dire que cette autorisation, valable jusqu'au 30 juin 2024, se comporte comme une ligne de crédit, et vient se substituer au préavis qui a déjà été voté. Ou alors, il faut dire que ce préavis est refusé et puis il faut faire un préavis qui confirme explicitement que 20 ans après que la Municipalité a droit d'utiliser ces

3 lignes de crédits pour un montant jusqu'à 2,6-3,6 millions. C'est pas clair. Mais on ne peut en tout cas pas, comme M. le Syndic vient de nous le dire, faire un emprunt. C'est pas faire un emprunt. C'est payer ces factures et passer un problème de trésorerie passager. Et rien d'autre. Punkt schluss.

**Mme Richards** : J'aimerais juste dire une chose en tant qu'ex-banquière. Notre Syndic a bien raison. Les lignes de crédits c'est pas du tout la même chose que l'autorisation d'emprunter. Ma question est : ces lignes de crédit existent-elles toujours auprès de ces banques ? Car on ne parle que de 2001.

**M. le Syndic** : D'après notre boursier, oui, ces lignes sont toujours valables. Mais lui-même a insisté beaucoup sur le fait que c'est un moyen d'emprunter mais pas forcément le meilleur moyen. Il pense pouvoir trouver de meilleurs moyens d'emprunter passagèrement, car il est bien question d'emprunt passager. Mais oui ces lignes existent toujours.

**Mme Richards** : J'ai alors un second point. Comme l'a dit M. Clerc, là il y a deux amendements, dont le deuxième, où on parle de manques passagers de trésorerie. Ces lignes de crédit sont soit pour le découvert soit pour des prêts jusqu'à combien de temps ?

**M. Gygax** : Si on lit correctement le travail remarquable qu'a fait notre collègue, M. Jaton, sur la recherche et l'origine de ces lignes de crédit, ce n'est pas 2.6 millions mais c'est bien 3.6 millions. Puisque la ligne de crédit, et il est mentionné dans le deuxième préavis 17/2002, qui rappelle qu'il y a une ligne de crédits d'environ CHF 100'000.- à la BVC, CHF 1,5 millions au Crédit suisse et on demande l'ouverture d'une ligne de crédit à 1 million. Si mes calculs sont exacts, l'addition de ces 3 montants donne bien CHF 3,6 millions.

**M. Jaton** : Je rappelle que les membres de la commission ont droit à plusieurs temps de parole ainsi que la Municipalité contrairement aux membres du Conseil qui ne font pas partie de la commission. C'est l'art. 72. Alors M. Clerc, il semblerait que vous n'avez pas lu le préavis car à la page 3, 3<sup>ème</sup> paragraphe, ce montant est censé permettre à la Commune de surmonter ces manques passagers de trésorerie jusqu'à la fin de la législature. La COGEFI a estimé que cette conclusion n'était pas suffisamment claire et on a repris les termes exacts du préavis pour les mettre dans la conclusion, d'où l'abstention de deux membres qui disaient que cela figurait dans le préavis et donc pas nécessaire que cela figure dans les conclusions. La majorité de la commission a décidé qu'il fallait les remettre. Le préavis est très bien fait. A part les recherches qui n'ont pas été faites jusqu'à leur maximum. Mais, à mon avis, le préavis est très bien fait. Cette phrase est intégralement marquée dans le préavis. Ne confondez pas, et je ne comprends pas pourquoi vous vous obstinez à mettre ces choses ensemble, ces lignes de crédit avec des autorisations d'emprunter. Le boursier a été très clair. Il nous a indiqué que demain il peut appeler la BVC et il peut avoir un million sur ces lignes de crédit. Mais il n'a pas l'autorisation formelle du Conseil communal d'emprunter. Elle n'a jamais été votée. Puisque vous-même vous l'avez refusée au moment du plafond d'endettement. On n'a jamais donné l'autorisation d'emprunter. On la donne aujourd'hui pour un montant minimal de CHF 3,6 millions de francs.

**M. Bocchetti** : J'ai juste une question. Au-delà des lignes de crédit ou d'un crédit à proprement parler, il faudra payer des intérêts. Combien d'intérêts sont prévus au budget pour pouvoir faire face à ce crédit ? Quelle est la marge de manœuvre qu'on vous donne ?

**M. le Syndic** : Ces emprunts sont passagers. C'est l'affaire de passer un ou deux mois difficiles car il y a un manque de trésorerie. Donc ces intérêts ne paraissent pas très importants, et j'avoue qu'on ne les a pas calculés de manière précise. Ils sont compris dans le budget normal. Cela représente une petite somme.

**M. Bocchetti** : Avec les taux actuels, il serait intéressant de savoir combien ça nous coûterait à ce

moment-là. Aujourd'hui, vous aurez 3 millions potentiellement à disposition, à un taux de 1 ça représente quand même CHF 30'000.-.

**Mme Guthmuller** : Je vais essayer de clarifier les choses de manière très simple. Il s'agit bien d'une autorisation de crédit, une autorisation donner à chaque municipalité par législature. Lors de la législature précédente, elle avait été faite et refusée, car à l'époque, elle était trop élevée. Il faut comprendre que l'autorisation de crédit de CHF 3 millions, c'est une autorisation. Alors qu'une ligne de crédit à la banque, c'est un moyen de faire cet emprunt. Comme on peut faire un autre emprunt par un autre moyen. Bien sûr, ce ne sera pas un emprunt de CHF 3 millions qui sera fait pendant un an, pendant deux ans. C'est temporaire. Raison pour laquelle c'est mentionné dans le préavis.

**M. Clerc** : Si personne ne veut reprendre la parole, je veux poser une question.

**M. le Président** : Vous avez la parole.

**M. Clerc** : Je souhaiterais que ce soit éclairci que le droit d'emprunter à hauteur de CHF 3 millions, qui se substitue, et là j'abonde dans le sens de M. Pache, indépendamment du moyen. Il faut préciser que ces CHF 3 millions ne s'ajoutent pas aux anciennes lignes de crédit car sinon on arrive à CHF 6,6 millions. Pour moi ce n'est pas clair du tout.

**M. le Syndic** : M. Clerc, mon avis c'est que ce n'est pas la même chose. Ce qu'on vous demande c'est l'autorisation du Conseil communal à la Municipalité d'emprunter jusqu'à 3 millions temporairement, que ce soit en puisant dans une ligne de crédit ou en employant un autre moyen. Et nous avons besoin de l'autorisation légale du Conseil communal.

**Mme Richards** : J'aimerais poser une question, par quel autre moyen, par curiosité, à qui vous allez emprunter ? Allez-vous faire des émissions obligataires ? A qui allez-vous emprunter si ce n'est pas à une banque ou une institution financière ?

**M. le Syndic** : Ce ne sera pas forcément dans les lignes de crédits qui ont été ouvertes il y a 20 ans. Ce sera très probablement auprès de banques ou auprès de la Poste ou ailleurs si plus avantageux.

**M. Equey** : Pour être clair, pour résumer un peu l'histoire, si on table ce soir la limite de 3 millions, la Commune pourrait prendre les 2,6 millions de ce qu'elle a comme ligne de crédit. S'il y a 3,6 millions de crédit, ce qu'il faudra contrôler, elle pourra emprunter que 3 millions. Et si elle prend deux lignes à 2,6 millions, elle peut faire 400'000.- à la Poste ou ailleurs. C'est ça qu'il faut qu'on résume. Donc, s'ils n'ont pas cette autorisation, la Municipalité ne peut rien faire. S'ils peuvent faire quelque chose, on fait maximum 3 millions, 2,6 millions existants et 400'000.- ailleurs. Voilà ce que je pense.

**M. Hostettler** : Vu que certains de mes collègues de la commission trahissent les secrets de la commission en dévoilant certaines choses, je vais aussi laisser fuiter quelque chose. Soyons honnête, s'il y a un mois, quelqu'un au fond de la salle n'avait pas posé la question sur les lignes de crédit, la Municipalité elle-même n'aurait pas été au courant qu'elle disposait de ligne de crédit. Donc, le sujet n'aurait même pas été posé. Ils auraient emprunté comme ils le pouvaient C'est comme ça. Le fait est que ces 3 millions leur permettraient justement d'utiliser n'importe quel moyen à disposition. Comme bien expliqué, il s'agit de surmonter des manques passagers de trésorerie. Rien d'autre. Pas pour payer des choses en plus ou quoique ce soit. C'est juste que la trésorerie diminue temporairement. On sait que l'on va avoir une entrée d'argent. Ça été discuté. La COGEFI a quand même essayé de tourner cela dans tous les sens. Je n'aime pas non plus les choses qui ne sont pas claires. On a eu des réponses qui nous ont convaincues. Si ces lignes de crédits n'avaient pas été mentionnées par un membre du Conseil communal il y a un mois, ils auraient tenté par un autre moyen. On n'en sait rien. Le fait est que le

montant total de l'emprunt s'arrête à 3 millions sur une durée limitée pour une raison limitée.

**M. Pache** : Il me semble que la longue discussion que nous avons mérité que l'on clarifie quand même un peu les choses. Je fais une proposition d'amendement qu'on ajoute dans les conclusions la phrase suivante : *Ce montant n'est pas cumulable au montant précédemment autorisé par le Conseil communal à l'ouverture de lignes de crédits.*

**M. Affolter** : Je complique encore plus la chose. Dans la logique que vous avez besoin d'une autorisation par législature pour exploiter une ligne de crédit déjà existante depuis quelque temps, permettez-moi de vous poser la question : que faites-vous à la fin de la législature si vous avez tiré 1 million sur la ligne de crédit et pas de liquidités pour rembourser ?

**M. le Syndic** : Si on devait se retrouver en fin de législature avec 1 million emprunté et non remboursé, soit on essaiera de payer en utilisant les comptes soit on demandera une nouvelle autorisation au Conseil communal. Notre but c'est quand même d'arriver à rembourser les emprunts au fur et à mesure. Si on n'est pas en mesure de rembourser, c'est qu'on a un sérieux problème. Il faudra d'autres ressources.

**Mme Reichenthal** : L'autorisation d'emprunter de 3 millions elle dit simplement qu'on peut emprunter quelque soit le moyen d'emprunter, que ce soit à travers d'une ligne de crédit ou autres, on n'est pas obligé d'emprunter à travers d'une ligne de crédit. C'est tout ce que ça dit. Point bar. Il y a d'autres manières d'emprunter. Elle ne peut pas le faire aujourd'hui car on n'a pas donné d'autorisation de le faire. C'est deux choses qui n'ont rien à voir.

**M. le Président** : J'ai deux suggestions à vous faire. Si vous ne me contredisez pas, je pense que l'on a une bonne connaissance du débat qui est en jeu. Et deuxième chose, avant une ligne de crédit, j'ai une ligne de temps qui va s'épuiser à minuit. Il est 23h45. Selon notre règlement, art. 78, je vous proposerai déjà de passer au vote de savoir si vous êtes d'accord de dépasser minuit en gardant l'ordre du jour de manière à pouvoir terminer ce préavis convenablement.

Celles et ceux qui sont d'accord de prolonger notre ODJ après minuit, conformément à l'art. 78 sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

***Le résultat est le suivant : 29 voix pour, 10 contre et 8 abstentions.***

***Le Conseil communal a accepté de prolonger la séance au-delà de minuit.***

**M. le Président** : Ce résultat ne signifie pas que nous prolongeons le débat indéfiniment. Je propose que l'on procède aux amendements.

Nous passons au vote de l'**amendement n° 1** (*de modifier le délai et de le porter au 30 juin 2024*).

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'**amendement n° 1** sont priés de le manifester en levant leur carton.

***Le résultat est le suivant : 44 voix pour, 3 contre et 0 abstention.***

***L'amendement n° 1 est ainsi accepté.***

**M. le Président** : Si vous êtes d'accord, étant donné que la discussion a déjà eu lieu également sur ce point, nous passons maintenant à l'**amendement n° 2** (*remplacer le texte...pour régler les dépenses du ménage courant... par pour permettre à la commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie*). Nous passons au vote de l'**amendement n° 2**

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'amendement n° 2 sont priés de le manifester en levant leur carton.

**Le résultat est le suivant : 45 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.**

**L'amendement n° 2 est ainsi accepté.**

**M. le Président** : J'ouvre la discussion sur le préavis.

M. Pache intervient et rappelle qu'il a fait une proposition d'amendement sur laquelle il faut voter.

**M. Pache** : Je rappelle le texte de mon amendement. « *ce montant n'est pas cumulable au montant précédemment autorisé par le Conseil communal pour l'ouverture de ligne de crédit.* »

**M. Clerc** : Est-ce que je peux me permettre de formuler un autre amendement qui est plus simple et en complément de celui de M. Pache: « *Le droit d'emprunter, tout moyen confondu, à hauteur de 3 millions, existant ou nouveau* ».

**M. le président** : M. Pache êtes-vous d'accord de fusionner votre amendement avec celui proposé par M. Clerc ?

**M. Pache** : Tout à fait, je suis d'accord.

**M. le Syndic** : On conteste la formulation. Ce n'est pas à hauteur de 3 millions. 3 millions c'est le plafond.

**M. Clerc** : Je suis d'accord avec M. Pache et M. le Syndic de formuler ainsi « *d'accorder à la municipalité le droit d'emprunter, tout moyen confondu, jusqu'à concurrence de 3 millions, pour permettre à la commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie d'ici au 30 juin 2024* ».

**M. le Syndic** : La Municipalité peut vivre avec la formulation de M. Clerc.

M. Clerc dépose par écrit l'amendement.

M. le Président refait lecture de l'amendement.

**M. le Président** : Je propose de passer au vote.

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'amendement de M. Clerc et consorts sont priés de le manifester en levant leur carton.

**Le résultat est le suivant : 22 voix pour, 21 contre et 4 abstentions.**

**L'amendement n° 3 est ainsi accepté.**

**M. Guillot** : Sachant que la majorité absolue est de 25 voix, est-ce que l'amendement de M. Clerc et consorts est accepté étant donné qu'il a eu 22 voix. Je me pose la question.

**M. le Président** : Il ne faut pas récolter la majorité absolue.

**M. le Président** : Nous passons maintenant au vote sur le préavis 11/2022 tel qu'amendé.

Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le **préavis N° 11/22** sont priés de le manifester en levant leur carton.

**Le résultat est le suivant : 41 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.**

*Le préavis n° 11/2022 est ainsi accepté.*

## **7. Préavis n°12/2022 "Demande de crédit de CHF 1'250'000 pour le réaménagement du chemin du Russel comprenant les travaux de réaménagement de chaussée/trottoirs et renouvellements ponctuels des collecteurs publics EC/EU"**

**M. le Président :** Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission le 29 novembre 2022. Je passe la parole à la rapportrice de la Commission, Madame Nathalie Aebischer.

Mme Aebischer fait lecture des conclusions :

Pour les raisons citées ci-dessus, la Commission a été très partagée. Toutefois, dans sa majorité, elle estime que le préavis doit être accepté. Même si le projet d'aménagement n'est pas idéal et la situation financière de la commune compliquée, la coordination de ces travaux semble l'issue la plus logique et la plus économique in fine.

Afin de répondre à la question qui avait été posée à la séance du Conseil communal du 16 novembre sur la prise en charge de l'éclairage public, une proposition de modification des conclusions a été présentée par la Municipalité à la Commission. Celles-ci sont reprises dans le présent rapport ci-dessous.

La Commission recommande donc à la majorité de 3 voix pour contre 2 abstentions, l'acceptation du préavis n° 12/2022. Il est précisé que M. Jaton s'est abstenu lors du vote sur la levée de l'opposition.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Saint-Sulpice**

- vu le préavis municipal n° 12/22 « Demande de crédit de CHF 1'250'000.00 pour le réaménagement du chemin du Russel comprenant les travaux de réaménagement de chaussée/trottoirs et renouvellements ponctuels des collecteurs publics EC/EU » ;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

### **Décide**

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement de la chaussée, de l'éclairage public ainsi que des collecteurs publics EC/EU au chemin du Russel ;
- d'approuver la proposition de réponse à l'opposition formulée à l'endroit du projet soumis à enquête publique ;
- d'accorder un crédit de CHF 860'000.00 pour réaliser les travaux d'aménagement de la chaussée et de l'éclairage public;
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Cette décision a valeur d'autorisation d'emprunter conformément à l'art 4 chiffre 7 de la loi sur les communes (LC).

- d'amortir l'investissement net de CHF 860'000.00 sur une durée de 40 ans, à raison d'environ CHF 21'500.00 par année, la première fois sur l'exercice suivant l'achèvement des travaux ;
- d'accorder un crédit de CHF 390'000.00 pour réaliser les travaux de renouvellement ponctuel des collecteurs EC/EU;
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Cette décision a valeur d'autorisation d'emprunter conformément à l'art. 4 chiffre 7 de la loi sur les communes (LC).

- d'amortir l'investissement net de CHF 390'000.00 sur une durée de 60 ans, à raison d'environ CHF 6'500.00 TTC par année, la première fois sur l'exercice suivant l'achèvement des travaux, par le débit du centre de coût 46 « Réseaux d'égouts et d'épuration » qui est un domaine autofinancé (nouvelle dénomination MCH2 « 72 Traitement des eaux usées »).
- Le fonds de réserve « Epuration des eaux », dont le solde se montait au 31 décembre 2021 à CHF 14'234'305.46, sera indirectement impacté par cette opération.

**M. le Président :** La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ?

**Mme Willi :** Je vais essayer d'être brève au vu de l'heure tardive.

Par ces quelques mots, je tiens à vous rappeler que ce préavis fait suite au préavis No 09/20 déposé et accepté par votre conseil en automne 2020, demandant un crédit d'étude d'un montant de CHF 77'000 pour le réaménagement du chemin du Russel. Les montants articulés alors pour ce chantier s'élevaient à 2 voire 2.5 MIO. Le projet qui vous est présenté ce soir se monte à 1'250'000. Une très grosse diminution, nous avons divisé par deux les montants estimés en 2020, pour tenir compte de la situation financière de la Commune.

Ces travaux nous donneront l'occasion, outre les rénovations et renouvellement des infrastructures sous-terraines, d'aménager la chaussée afin de faire respecter la vitesse de 30 km/h ce qui est une obligation légale, de mettre aux normes le trottoir existant qui est actuellement étroit, de créer 1 place de parc pour les personnes en situation de handicap ainsi que des places pour les vélos, et de renouveler l'éclairage public avec du LED allant dans le sens des économies d'énergies.

**M. le Président :** J'ouvre la discussion.

**M. Gygax :** J'ai failli m'étrangler en lisant à la page 1 la composition de cette commission. En effet, c'est la première fois que je vois un opposant traiter et participer aux travaux de la commission chargée de statuer sur la réponse municipale répondant à son opposition. En cela, je pense que c'était quand même clairement contraire à l'art. 56 de notre règlement de notre Conseil communal. Et c'est d'autant plus surprenant que cette même personne avait attiré l'attention de ce même conseil sur l'ambiguïté de la participation dans une autre commission de l'un de nos collègues.

**Mme Berner :** Je me permets une réflexion par rapport à cette demande d'investissement d'1,2 millions. On entend que la trésorerie arrive à ses limites et que l'école arrive à saturation, et il y a des parents qui étaient présents ce soir et qui sont face à des situations extrêmement compliquées. Le plan d'investissement parle de bâtiments scolaires et parascolaire pour 2025-2026. Même si les routes ne doivent pas être laissées complètement arriver à déchéance, je pense qu'on est pas du tout ici à ce stade. Quand on entend que les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> ne pourront pas partir sur Chavannes et que semble-t-il l'année prochaine il n'y aura plus la possibilité d'ajouter de nouvelles classes, alors que, la plupart des classes du primaire sont à 22-23 élèves, et la conclusion de Mme Merminod qui disait qu'il va falloir, d'une manière ou d'une autre, agrandir l'école, le manque de parascolaire est criant aussi. Il semble qu'un établissement devra probablement sortir de terre bientôt. Donc, un investissement important. A moins que l'on ait recours à des containers qui sont relativement provisoires. Pour moi, il y a des priorités à poser dans l'ordre des investissements. Et même s'il y a des catégories prioritaires dans cette dernière page d'investissement, pour moi, le chemin du Russel n'en fait pas partie.

**M. le Président :** M. Clerc vous avez demandé la parole ?

**M. Clerc** : Oui, mais je cède volontiers ma place à M. Jaton que je me réjouis d'entendre.

**Mme Willi** : La Commune a de gros enjeux notamment grand enjeu notamment au niveau scolaire et parascolaire. Mais, il y a aussi une obligation légale de maintenir en l'état les infrastructures que nous avons. Un rapport avait été demandé déjà en 2015. Il a été établi par le bureau Sabert qui avait fait un coût estimatif en cas de réfection de nos routes, à l'époque, et avait estimé que nous devrions investir 10 millions. Nous n'avons pas d'avance s'agissant de la réfection des chaussées. Elles se dégradent de plus en plus et ce chaque année. Chaque année passe et les frais augmentent. C'est exponentiel. La Municipalité de l'époque avait jugé que c'était une opportunité de combiner ces travaux de réfection des chaussées qui ne sont plus aux normes. Les travaux devront se faire de toute façon. Les services industriels de Lausanne vont intervenir et vont changer toutes leur infrastructure. Le chemin va être démoli. La chaussée va être refaite avec un tapis et il n'y aura aucun aménagement. La vitesse ne pourra pas être respectée. Et le risque aussi, qui a été clairement signalé par la DGMR, est qu'en cas de contrôle, si l'aménagement n'est pas suffisant et si la vitesse de 30km/h n'est pas respectée et que la Municipalité ne met pas tout en œuvre pour que ce soit respecté, le risque c'est qu'il nous refuse l'autorisation de 30km/h et que l'on doit repasser à 50km/h. Je peux vous lire leur courrier : « *cela dit si les vitesses actuellement pratiquées ne respectent pas celles introduites dans une zone 30km/h, il convient de prévoir des aménagements complémentaires. Si l'objectif n'est toujours pas atteint, c'est le maintien en zone 30km/h qui sera remis en question* ».

**M. Jaton** : M. Gyax, je n'ai pas retenu votre appréciation de ma participation à cette commission. Vous vous êtes étranglé ? Parce que dans votre intervention du 12 octobre, vous restiez pantois et vous suggériez de prendre des formations de théâtralité. Je crois qu'il faut plutôt prendre des cours de démocratie. Parce que je ne vois vraiment pas quel intérêt personnel ou matériel j'aurai dans cette affaire. Le droit de s'opposer à une mise en enquête est un droit constitutionnel que tout le monde a. comme le droit de pouvoir participer à une commission pour pouvoir traiter du sujet en général. Ça été dit dans le rapport que je n'ai pas participé aux discussions qui concernaient mon opposition. Je n'ai pas voté sur des éléments qui concernaient mon opposition. J'ai participé aux discussions sur le projet, parce que personnellement, je trouve ce projet relativement moyen en termes de réalisation, relativement cher en fonction du résultat qu'on aura. Mais sur mon opposition, qui est un droit, je me suis totalement abstenu, contrairement à ce que vous laissé peut-être supposez, les membres de la Commission n'ont pas été influencé. Donc, je reviendrai, M. Gyax, sur votre intervention du 12 octobre suite à mon intervention concernant le point d'impôt, je reviendrais dans les divers parce que je n'en ai pas terminé avec vous.

**M. Pache** : Mon Jaton a ses propres théories, mais j'aimerais juste rappeler que lors de la dernière législature M. Valpen a été exclu par le bureau, sur pression de la Municipalité, d'une commission sous prétexte qu'il était opposant sans autre explication. Le bureau devrait être plus attentif à ce genre de question.

**Mme Burrus** : J'aimerais prendre la parole par rapport à l'intervention de M. Jaton. A l'époque dans la discussion des Jordils, on a essayé de me faire récuser de participer à la commission alors que je n'étais pas moi-même opposante, je n'avais pas d'intérêt, alors que c'est mon mari qui était opposant.

**M. Hirsch** : Je voudrais juste revenir sur deux questions que j'avais soulevé lors de la dernière séance du Conseil dans le cadre du dépôt de ce préavis. Je suis un peu resté sur mes fins, je n'ai pas obtenu une réponse satisfaisante ce qui est important pour pouvoir me décider. Dans quelle mesure cette intervention qui est proposée est-elle vraiment impérative vu l'état de l'infrastructure et des routes ? Quelle est l'économie que l'on fait en joignant notre partie de l'intervention à celle des SIL? Quel est

le montant que l'on gagne vraiment en procédant ainsi ? Nos finances étant celles qu'elles sont, il faudrait le faire seulement si c'est impératif.

**Mme Willi :** Comme dit précédemment, plus on attend, plus se sera cher. D'autre part, le chemin sera de toute façon complètement ouvert. Dès qu'ils auront finis, les services industriels ne vont pas refaire les choses de manière correcte, c'est-à-dire qu'ils ne vont pas remettre comme c'est actuellement. Ils ne vont pas remettre des aménagements routiers. On aura une suppression du passage piéton de toute façon et il ne pourra pas être remis, on n'a pas l'autorisation, il était illégal jusqu'à maintenant, et il n'y a aura pas d'aménagement pour ralentir le passage des voitures à ce niveau-là. Donc voilà ce qu'on aura à y gagner. D'autre part, en ayant fait une offre sur les marchés publics ouverte, on a des travaux importants qui sont important. On a des rabais au mètre. Je ne suis pas une technicienne. C'est en cela qu'on va y gagner. Si on devait faire les mêmes travaux avec un appel d'offre uniquement pour un revêtement, le prix au mètre carré serait plus important.

**Mme Aebischer :** Je comprends l'opportunité de faire ces travaux. On peut tous imaginer ce que c'est d'avoir trois fois des travaux en dessous de chez soi. C'est jamais très agréable. Et surtout d'avoir un résultat où on se demande qu'à fait la Commune, pourquoi les planificateurs de ces travaux ne se sont pas coordonnés. Je comprends l'opportunité mais on voit que c'est une opportunité et pas une nécessité. C'est vrai que ça me questionne au vu des différentes discussion qu'on a eu aujourd'hui, notamment d'autres urgences qui semblent être très soutenues par une partie des Serpelious dont je fais partie. Certes, on dépensera un peu plus. Mais peut-être que plus tard, on aura un peu plus d'argent qu'aujourd'hui. Je me permets aussi un petit coup de gueule, comme on dit. Je me demande encore pourquoi en 2022 on se retrouve encore avec des projets qui nous sont présentés à la fin et surtout pourquoi les riverains ne sont pas consultés, voire minimum être informés. C'est quelque chose qui me touche particulièrement. Je pense qu'on pourrait, dans un processus comme celui-ci, prévoir au moins une présentation au public, à la population, avant la mise à l'enquête, qui, de plus, était au mois de juillet quand les gens sont en vacances. Certes plus de CHF 70'000.- ont été engagés pour le développement de ce projet. Mais dans ce montant, j'estime qu'on pouvait prévoir une présentation au public ou au moins une consultation des habitants. J'ai moi-même été rencontrer plusieurs riverains qui n'étaient pas du tout au courant du projet d'aménagement. Je me pose aussi la question de la priorisation des projets dans la Commune. Il y a d'autres aménagements, d'autres rues qui ne respectent pas du tout les normes dans notre Commune, par exemple la Rue du Centre. Je me demande si l'argent ne devrait pas être conservé pour plus tard. Je me questionne beaucoup. Je trouve que l'on est un peu devant un choix impossible en tout cas pour moi c'est un choix impossible : refuser le préavis et avoir des travaux désordonnés ou accepter le préavis par un amendement qui ne me convainc pas et ne semble pas correspondre à une demande spécifique. Dans ce sens, je m'abstiendrai ce soir.

**Mme Willi :** Nous avons bien compris vos questions par rapport à la communication. Ce projet a été développé en 2020. Les demandes de la population n'étaient peut-être pas les mêmes que maintenant. Il faut dire une chose aussi c'est qu'on a CHF 70'000.- pour un crédit d'étude, il faudrait rajouter encore un coût pour les présentations au public. Les finances n'étaient déjà pas excellentes. C'est toujours dans un essaie d'optimisation de nos finances que l'opportunité a été saisie par la Municipalité. De toute façon les travaux devaient être réalisés par les SIL. C'est donc dans le but d'une économie. A votre question, concernant la vision de la Municipalité, comme expliqué à la commission, nous avons pour projet d'agir comme pour les collecteurs pour avoir une meilleure vue d'ensemble de toutes nos routes. Il y a de nouvelles techniques qui sont appliquées. Nous y reviendrons quand nous aurons un projet qui ira dans ce sens afin de mieux prioriser et d'avoir un meilleur estimatif de l'état de nos routes

au niveau communal parce que un certain nombre de route présentent des défauts, par exemple la Rue du Centre, Du Bochet, et c'est important, ça doit être étudié.

**M. le Président** : La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote du **préavis n°12/22**. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le **préavis N° 12/22** sont priés de le manifester en levant leur carton.

Il y a un petit doute s'agissant du décompte. Je vous prierai de relever vos cartons.

**Le résultat est le suivant : 23 voix pour, 15 contre et 9 abstentions.**

**Le préavis n° 12/2022 est ainsi accepté.**

**Mme Willi** : Je remercie le Conseil pour son soutien.

**M. le Président** : Merci Mme Willi, vos paroles nous vont droit au cœur.

## **8. Préavis n°13/2022 "Réfection de l'ascenseur monte-charge de la salle du Conseil communal, rue du Centre 59"**

**M. le Président** : Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission le 29 novembre 2022. Je passe la parole à Mme Lyonette, M. Allemann n'étant pas présent.

**Mme Lyonette** : La commission est arrivée à une décision unanime. Nous avons visité les lieux. Une question qui était importante c'est est-ce que l'ascenseur est conforme aux règles actuelles car il a été construit il y a très longtemps. Notre conclusion est : L'urgence de terminer ces travaux de réfection afin de permettre aussi bien l'accès à la salle du Conseil pour les personnes à mobilité réduite que l'accès aux caves pour le tenancier de l'Auberge est évidente. C'est donc à l'unanimité que la Commission vous propose de prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Saint-Sulpice**

- vu le préavis municipal n° 13/22 « Réfection de l'ascenseur monte-charge de la salle du Conseil communal, Rue du Centre 59 » ;
- vu les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

### **Décide**

- d'accorder un crédit de CHF 43'000.00 pour effectuer les travaux d'urgence sur l'ascenseur monte-charge de la Salle du Conseil communal, Rue du Centre 59 ;
- de financer ce montant par la trésorerie courante.

**M. le Président** : La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ?

**M. Matthey** : Rien à rajouter.

**M. le Président** : J'ouvre la discussion.

**Mme Michel** : Je précise qu'il est fort praticable, je l'ai déjà testé.

**M. le Président** : Étant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous passons au vote du **préavis n°13/22**. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le **préavis N° 13/22** sont priés de le manifester en levant leur carton.

*Le résultat est le suivant : 47 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

*Le préavis n° 13/2022 est ainsi accepté.*

**M. Matthey** : Je voulais juste remercier le Conseil pour cette marque de confiance.

## **9. Dépôt du préavis n°14/2022 « Réponse à la motion de Madame la Conseillère Corinne Willi » « Limiter le parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère »**

**M. le Président** : Vous avez pu prendre connaissance de ce préavis. La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ?

**M. le Syndic** : Vu l'heure, je serai le plus bref possible. Le parcage sur la place du Débarcadère pose problème et est très chaotique. En même temps, nous comprenons qu'il y a un certain nombre de besoin à cet endroit-là. Ce que nous vous proposons c'est de renforcer les interdictions et de mieux cadrer les autorisations.

**M. le Président** : J'ouvre la discussion.

**M. Strobel** : Je pense que c'est une très bonne chose concernant ce parking. Le parcage illicite sur la Commune se fait aussi à d'autres endroits.

**M. Clerc** : Je regrette la prolongation du préavis parce que cette problématique est globale dans l'ensemble de la commune. De mettre au coup par coup, en fonction de qui est touché par le problème, c'est un souci. D'autre part, le problème du parking sauvage il est plus à regarder au niveau du budget de la police. A un moment donné, il faut renforcer les règles existantes. Clairement, il y a un sous-contrôle de la Commune en particulier l'été, le soir, pour toutes les interdictions, que ce soit les campings-car, les gens qui dorment dans leur voiture, qui se parquent hors case et en particulier, possiblement, sur la place du Débarcadère. Donc c'est plutôt sur cet axe qu'il faut agir.

**M. le Président** : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Une commission ad hoc sera convoquée prochainement, sous la présidence de l'ASSE et notamment de Mme Probst, de manière à rendre son rapport pour la session de février 2023. M. Piller sera le correspondant de la Municipalité.

## **10. Communication des délégués aux conseils intercommunaux**

**M. le Président** : L'un ou l'une des délégué(e)s souhaite-t-il/souhaite-t-elle prendre la parole ?

- **AJESOL - Mme Kaeser** : Nous avons eu notre assemblée générale qui traitait notamment du budget. Vu l'heure tardive, je vais raccourcir ce que j'avais à dire mais je veux quand même vous communiquer les points qui ont été discutés. Le comité nous a présenté un retour sur l'année écoulée avec une étude sur le fonctionnement du réseau qui a été faite par HEIG Yverdon et quelques recommandations faites dans de cette étude. L'adaptation du personnel

qui a été portée au budget de l'association, elle propose aussi de faire un pool pour les remplaçants car il y a pas mal de tournus. Elle propose aussi de développer l'intranet et l'informatique. Et de faire des séances pour impliquer toutes les structures du réseau dans les décisions et que les informations soient uniformisées. Cela permettrait un meilleur accueil pour les nouveaux employés. L'étude préconise aussi de revaloriser le salaire des accueillantes de jour. Le deuxième point abordé lors leur de cette séance, c'est la politique d'inclusion. C'est un projet que le réseau propose. Pour l'instant il est à l'étude auprès de la FAJE et des communes notamment pour le financement. C'est un projet important car cela ne se fait nulle part ailleurs alors que les besoins sont importants. Il y aurait une équipe de soutien psychologique et des aides administratives. C'est encore au stade du projet. Je vous en parlerai plus en détail lors d'une prochaine séance. On a eu aussi une bonne nouvelle car la FAJE a augmenté sa subvention de 1%. La facture du mois de janvier sera diminuée de CHF 100.- donc une bonne surprise pour les parents. Ensuite, par rapport à la revalorisation des salaires des accueillantes de jour, il y a eu une modification du tarif horaire, des horaires de garde et aussi adaptation des offres d'accueil. Donc ça va faire une petite augmentation des charges au niveau des trois communes. Mais en contre-partie, on aura plus de professionnalisme, avec des formations obligatoires, avec des prestations un peu plus cadrées, même si c'est déjà bien encadré par le réseau. On a parlé d'un plan de développement pour le réseau. Il y a encore besoin de développer le réseau dans notre commune mais dans les autres communes également. Le point qui permet d'influencer tout cela c'est le budget. C'est un budget global de CHF 15'796'200.-. La part administrative de ce budget est maintenue autour de 2,5%. La participation des communes est de 39%, 41 % pour celle des parents et pour la FAJE 20%. La participation de Saint-Sulpice au déficit est de CHF 706'256.75.

- APREMADOL - Mme Michel : Je vais aussi raccourcir beaucoup mon intervention. On a eu une séance le 10 novembre. On a parlé de la réorganisation du travail de 7h à 22h, 7jours sur 7. Cette organisation va entrer en vigueur le 3 janvier. La situation financière de l'APREMADOL est bonne. Il y aura peut-être un solde positif de CHF 500'000.-. Par rapport au budget 2023, il va y avoir une augmentation de budget de 1,5 million. Après une flambée de COVID en début d'année, le taux d'absentéisme a diminué. Par contre, le recrutement du personnel est très tendu et l'association a recours à beaucoup de ressources extérieures et des engagements temporaires. Il y aura un nouveau contrat par rapport à la santé et sécurité au travail dès l'année prochaine.
- ARASOL – M. Nicolas Guillot : Pas grand-chose à dire de plus que M. Matthey. Je me permets juste de vous rappeler que si vous avez un souci vis-à-vis du paiement par exemple de votre assurance maladie ou vous connaissez quelqu'un, je vous conjure, demandez-leur de les contacter, ils sont là pour ça.
- Conseil d'établissement de la Planta - Mme Florence Pojer : rien à communiquer
- ORPC – rien à communiquer
- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : rien à communiquer

## **10. Propositions individuelles et divers**

**M. le Président** : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Quelqu'un intervient dans la salle en demandant qui apporte les croissants.

**M. Jaton** : Mon coup de gueule, je le renvoie à la séance du 22 février peu importe l'heure. Par contre, mon divers de ce soir s'adresse à la Municipalité, en particulier à Mme Willi, concernant la requalification du tronçon de la route cantonale étape 3. Les deux mesures qui devaient être prises à la suite de cette requalification pour limiter le bruit, et j'ai retrouvé ceci dans le préavis 2019/03, la pose 1 d'un revêtement sonore (j'imagine que c'est fait) et la deuxième mesure c'est l'abaissement de la vitesse légale de 70 à 60km/h. Aujourd'hui la vitesse est de 70km/h. Pourquoi pas 60km/h comme le prévoyait le préavis ?

**Mme Willi** : Je pense que nous avons été autant surpris que vous au retour des panneaux de 70km/h. Nous avons appris, autant Ecublens et que Saint-Sulpice, qu'une procédure était en cours c'est-à-dire une publication dans la FAO. Ça ne nous a pas été communiqué. Il semblerait que Polouest a fait contrôle un contrôle de vitesse de quelqu'un qui roulait à 70km/h au lieu de 60km/h et il a fait recours. Du coup, nous nous trouvons dans situation un peu paradoxale. Nous allons remédier à cette situation et faire les démarches de manière conjointe avec Ecublens afin que cela puisse paraître de manière idéale, que ce soit publier dans la FAO et ensuite adapter à 60km/h. Théoriquement, les voitures peuvent rouler à 60km/h car c'est aménager pour, et les personnes qui roulent à 70km/h prennent de gros risque.

**M. Guillot** : Vis-à-vis du chemin privé du petit port, j'ai vu un dos-d'âne qui a été installé. Il me paraît très élevé. Je suppose que c'est lié au problème des vélos qui inquiètent beaucoup les personnes qui prennent ce chemin. Toutefois, j'ai l'impression que ça pourrait bloquer le passage aux personnes à mobilité réduite. Du coup, j'aimerais savoir si l'objectif c'est aussi d'empêcher le passage à la buvette et au restaurant du Petit-port à certaine personne ?

**Mme Willi** : C'est un problème qui nous a été annoncé. C'est très embêtant car c'est sur du domaine privé. C'est un riverain qui a posé ces ralentisseurs. Légalement, nous ne pouvons rien faire. Nous sommes en train de lui faire un courrier en lui rappelant sa responsabilité en cas d'accident. C'est une situation ancienne car la servitude date de 1927. Il faudra prendre des mesures et entamer des démarches mais cela risque d'être fort long.

**M. le Président** : La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion.

Je vous remercie de votre participation et de votre attention. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Je clos cette séance à 00h53 et vous invite à vous déplacer de quelques mètres pour boire le verre de l'amitié.

Conseil communal

M. Olivier Chabanel  
Président



Mme Navega Stéphanie  
Secrétaire